

## Plan de préparation aux situations d'urgence et d'organisation des secours

### Projet Aurifère de Yaouré Perseus Yaouré SARL, Côte d'Ivoire



Soumis à

**Perseus Yaouré SARL**

Soumis par

**Amec Foster Wheeler Earth & Environmental UK Ltd. (original)**

**PSIE & 2D Consulting Afrique, Côte d'Ivoire (mise à jour)**

**FORMULAIRE DE SOUMISSION DU RAPPORT**

Nom du Client	<b>Perseus Yaouré SARL</b>		
Nom du Projet	<b>EIES pour le Projet Aurifère de Yaouré</b>		
Titre du Rapport	<b>Plan de préparation aux situations d'urgence et d'organisation des secours</b>		
Référence du Projet	<b>7879130169</b>	Date	<b>31/01/2018</b>
Statut du document	<b>Mise à jour</b>	Numéro d'édition	<b>4</b>
Référence du Document	<b>A114-15-R????</b>		
Auteur	<b>Claire Craxton</b>		<small>Signature &amp; Date</small>
Correcteur	<b>Christian Kunze</b>		<small>Signature &amp; Date</small>
Correcteur	<b>Chantelle De La Haye</b>		
Soumis par	<b>Amec Foster Wheeler Earth &amp; Environmental UK Ltd.</b> <b>International House, Dover Place</b> <b>Ashford, Kent</b> <b>TN23 1HU</b> <b>UK</b> <b>Mise à jour : PSIE, Côte d'Ivoire</b>		

**Limitation de Responsabilité**

Ce rapport a été préparé exclusivement pour le client ci-dessus par Amec Foster Wheeler Earth & Environmental UK Ltd. (AmecFW). La qualité des informations, les conclusions et estimations contenues dans le présent document sont conformes avec le niveau d'effort impliqué dans les services d'AmecFW et sont basées sur : i) les informations disponibles au moment de la préparation, ii) les données fournies par des sources externes et iii) les hypothèses, conditions et qualifications exposées dans ce rapport. Ce rapport est destiné à l'usage du client nommé ci-dessus selon les termes et conditions de son contrat avec AMECFW. Tout autre usage de, ou recours à ce rapport par une tierce partie est aux risques de cette tierce partie.

©2015 Amec Foster Wheeler. Tous droits réservés.

## COMPTE-RENDU DES RÉVISIONS

Version Révision	Date	Auteur(s)	Remarques
0	27/04/2015	Claire Craxton	Document préliminaire
1	29/04/2015	Christian Kunze	Corrections
2	06/05/2015	Christian Kunze	Révision après correction par Nigel Tamlyn
3	12/05/2015	Christian Kunze	Modifications mineures demandées par Perseus
4	31/01/2018	Chantelle De La Haye	Mise à jour de l'EIES conformément à l'EDF

## Table des matières

COMPTE-RENDU DES RÉVISIONS .....	II
1.0 INTRODUCTION ET OBJECTIFS.....	1
1.1 Généralités .....	1
1.2 Exigences du Code de bonnes pratiques pour le cyanure.....	2
1.3 Plan de préparation aux situations d'urgence et d'organisation des secours pour les installations de stockage des résidus (TSF) .....	2
2.0 CHAMP D'APPLICATION DU PLAN DE PRÉPARATION AUX SITUATIONS D'URGENCE ET D'ORGANISATION DES SECOURS .....	3
3.0 RELATION AVEC LES AUTRES PLANS DE GESTION ET PROCÉDURES DE PERSEUS.....	4
3.1 Relation avec les autres Plans de gestion .....	4
3.2 Procédures et SOP de Perseus .....	5
3.3 Documentation supplémentaire liée aux TSF .....	7
3.3.1 Manuel d'exploitation des TSF .....	7
3.3.2 Analyse des défaillances de TSF .....	7
4.0 DIRECTIVES APPLICABLES.....	7
5.0 IMPLICATION DES PARTIES PRENANTES.....	8
6.0 POLITIQUE DE PRÉVENTION DES ACCIDENTS MAJEURS .....	9
6.1 Cadre de Travail National.....	9
6.2 Politique du cadre de travail de Perseus.....	10
7.0 IDENTIFICATION DES DANGERS MAJEURS ET FACTEURS AGGRAVANTS .....	12
7.1 Zones de dangers principales .....	12
7.2 Facteurs causant les situations d'urgence .....	13
7.2.2 Dysfonctionnement des équipements .....	14
7.2.3 Urgences médicales .....	14
7.2.4 Catastrophes naturelles.....	14
7.2.5 Menaces humaines .....	15
7.2.6 Panne de courant et/ou d'autres services publics.....	15
7.3 Conditions environnementales aggravantes en cas de situations d'urgence .....	16
7.3.1 Directions caractéristiques du vent .....	16
7.3.2 Eaux de surface avoisinantes .....	17
8.0 POPULATIONS SUJETTES AUX CONDITIONS D'URGENCE POTENTIELLES.....	17
8.1 Employés, visiteurs, et entrepreneurs sur le site minier.....	17
8.2 Populations hors du site minier .....	17
9.0 CLASSIFICATION DE L'URGENCE DES INCIDENTS .....	18
9.1 Incidents de Niveau I .....	19
9.2 Incidents Urgence Niveau II .....	19
9.3 Incidents Urgence Niveau III .....	20
9.4 Incidents Urgence Niveau IV .....	20
10.0 RESPONSABILITÉS ADMINISTRATIVES .....	21
10.1 Vue d'ensemble .....	21
10.2 Coordinateur d'urgence .....	23
10.2.1 Responsabilités générales .....	23

10.2.2	Responsabilités pendant une urgence .....	26
10.3	Premiers intervenants.....	28
10.4	Équipes de secours d'urgence .....	29
10.4.1	Responsabilités du Chef d'équipe de secours d'urgence .....	29
	Le Chef d'équipe devra réaliser les tâches suivantes, si possible dans l'ordre indiqué : .....	29
10.4.2	Responsabilités des membres de l'équipe de secours d'urgence .....	30
10.4.3	Équipe de secours en cas de déversement – HAZMAT .....	30
10.4.4	Équipe médicale de secours d'urgence .....	30
10.4.5	Lutte contre l'incendie.....	31
10.4.6	Responsable de Liaison avec la Communauté .....	31
10.4.7	Service des opérations de traitement.....	32
10.5	Autres services ayant un rôle important en cas d'urgence .....	32
10.5.1	Sécurité.....	32
10.5.2	Ministère de l'Environnement .....	33
10.5.3	Département de la Santé et de la Sécurité au travail.....	35
10.6	Contrôle des processus et vérifications par les contremaîtres et les travailleurs .....	36
11.0	COORDINATION AVEC LES UNITÉS D'INTERVENTION D'URGENCE EXTERNES .....	36
11.1	Plan d'intervention externe d'urgence .....	36
11.2	Notification externe de situations d'urgence.....	37
12.0	SYSTÈMES D'ALARME ET DE COMMUNICATION EN CAS D'URGENCE .....	39
12.1	Systèmes d'alarme internes .....	40
12.2	Systèmes d'alarme externes .....	40
12.3	Systèmes de communication internes.....	40
12.4	Systèmes de communication externes.....	41
12.5	Plan du site et signalisation .....	41
12.6	Dispositions générales .....	41
12.7	Mesures d'urgence spécifiques .....	41
12.7.1	Incendie .....	41
12.7.2	Rejet potentiel de cyanure dans la zone de l'usine de traitement.....	42
12.7.3	Défaillance du procédé de détoxification du cyanure.....	45
12.7.4	Défaillance de la digue de protection des résidus et déversement des résidus .....	46
12.7.5	Rupture des pipelines de résidus .....	48
12.7.6	Défaillances des pentes des fosses et des décharges de roches stériles .....	49
12.7.7	Accidents provoqués par des explosifs .....	50
12.7.8	Déversements de produits chimiques, de combustibles et de déchets .....	52
12.7.9	Urgences médicales .....	53
12.7.10	Pannes de courant .....	55
12.7.11	Catastrophes naturelles.....	55
12.8	Conseils et directives de réhabilitation concernant le cyanure .....	56
12.9	Procédures d'évacuation .....	58
12.9.1	Dispositions générales .....	58
12.9.2	Recensement du personnel.....	58
12.9.3	Reprise du travail.....	58
13.0	PROCÉDURES DE COMMUNICATION AVEC LES MÉDIAS EN CAS D'URGENCE .....	59
13.1	Dispositions générales .....	59
13.2	Dans le cas d'une urgence .....	59
13.3	Responsabilités .....	59
14.0	PHASE DE RÉTABLISSEMENT POST-URGENCE .....	59

15.0	ATTÉNUATION POST-URGENCE .....	60
15.1	Dispositions générales de nettoyage et de rétablissement post-urgence .....	60
15.2	Plans détaillés des mesures de nettoyage et de réhabilitation .....	60
15.3	Décontamination post-urgence.....	61
15.3.1	Décontamination des employés .....	61
15.3.2	Décontamination du personnel d'intervention d'urgence .....	62
15.3.3	Décontamination des équipements .....	62
16.0	ENQUÊTE SUR LES INCIDENTS ET DOCUMENTATION.....	63
16.1	Registre des interventions d'urgence .....	63
16.2	Rapport d'intervention post-urgence .....	63
17.0	ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION D'URGENCE .....	64
17.1	Équipement de lutte contre l'incendie.....	64
17.1.1	Extincteurs portables .....	64
17.1.2	Bouches d'incendie/ conteneurs d'eau.....	64
17.2	Équipements d'intervention d'urgence .....	64
17.3	Équipements mobiles utilisables lors d'une intervention d'urgence .....	65
17.4	Éclairage de secours .....	65
18.0	INSPECTION DES PRÉPARATIONS AUX SITUATIONS D'URGENCE .....	66
18.1	Inspection de l'équipement d'intervention d'urgence.....	66
18.2	Inspection des systèmes d'alarmes et de communication .....	67
18.2.1	Contrôle des alarmes .....	67
18.2.2	Tests des systèmes de communication .....	68
18.3	Inspections des réservoirs de stockage en vrac .....	68
18.4	Inspections des espaces de stockage des produits emballés .....	69
18.5	Inspections des magasins de stockage des explosifs.....	69
19.0	CONTACTS TÉLÉPHONIQUES IMPORTANTS .....	69
20.0	FORMATIONS ET EXERCICES .....	70
20.1	Formation initiale à l'arrivée sur le site .....	70
20.2	Formation.....	71
20.3	Exercices d'intervention d'urgence .....	72
21.0	DISPONIBILITÉ ET MISE À JOUR DU PLAN ET DES DOCUMENTS CONNEXES.....	72
21.1	Emplacement des documents .....	72
21.2	Mises à jour .....	72
21.3	Responsabilité des mises à jour.....	73

### Liste des Tableaux

Tableau10-1	Responsables et actions en cas d'urgence .....	25
Table 17-1	Inventaire du casier contenant les équipements d'intervention d'urgence .....	64
Table 18-1	Inspections des équipements d'intervention d'urgence .....	67
Table 19-1	Coordonnées des contacts importants, Perseus.....	70
Table 19-2	Coordonnées des contacts importants, externes.....	70

### Liste des illustrations

Illustration10-1	Organisation et Équipe de secours en cas d'urgence de Perseus .....	22
------------------	---	----

## 1.0 INTRODUCTION ET OBJECTIFS

### 1.1 Généralités

Le décret No. 98-42 du 28 janvier 1998 sur l'Organisation d'un Plan d'urgence Contre la Pollution Accidentelle de la Mer, des Lagons et des Zones Côtières détaille les exigences pour développer un plan d'urgence (POLLUMAR) et pour coordonner la planification d'urgence et les activités de secours avec la Société d'Intervention Contre la Pollution de l'environnement, de la Mer et des Lagunes (CIPOMAR).

Toutes les autorités, agences gouvernementales, agents de corporations publiques et privés et toute personne découvrant une pollution marine, côtière et lagunaire, doit transmettre cette information à CIPOMAR immédiatement.

La Disposition interministérielle No. 070INTP.C. du 13 Mai 1994 sur l'Organisation de secours en cas d'Accident Techniques (Plan ORSEC) exige qu'un Plan de Préparation aux situations d'urgence et un Plan de secours soient développés, et basés sur une étude des dangers potentiels et des scénarios d'accidents.

Le but premier du Plan de préparation aux situations d'urgence et d'organisation des secours (auquel il sera ici fait référence en tant que "Plan d'urgence" ou "Plan") est de fournir un document avec des directives, contenant les mesures que Perseus Yaouré SARL (Perseus) utilisera en prévention et en préparation et mettra en œuvre en réponse à des situations d'urgence qui pourraient potentiellement se produire dans la mine à ciel ouvert, l'usine de transformation, les dépôts de roches stériles, ou dans les installations de stockage des résidus (TSF) et installations associées. Ceci s'applique uniquement aux activités du Projet Aurifère de Yaouré (le Projet), et se concentre sur les concepts de prévention et d'organisation pour minimiser l'étendue et l'impact des situations d'urgence pouvant se produire en association avec toutes les phases des activités du Projet.

Les directives et les procédures fournies dans ce Plan sont conçues pour faire respecter les politiques de Perseus afin de minimiser les dangers potentiels pour la santé humaine, la propriété et l'environnement. La pré-organisation, les mesures préventives, la formation, et l'exécution efficace des procédures détaillées dans ce Plan et dans le *Plan de Santé au Travail et de Sécurité* de Perseus devraient minimiser les dangers potentiels et réduire l'impact potentiel d'opérations dangereuses au sein des opérations minières et de transformation du métal de Perseus. L'expérience au niveau international et le bon sens indiquent fortement que la différence entre une situation d'urgence contenue relativement facilement et une situation d'urgence ayant des conséquences incapacitantes sur le long terme réside dans la pré-organisation, la formation, et l'exécution correcte des procédures d'urgence.

La version actuelle du Plan de préparation aux situations d'urgence et d'organisation des secours (EPR) fournit le cadre de travail conceptuel général de la gestion de l'EPR et décrit les modalités pour la mise en œuvre sur le site. Elle sera adaptée une fois que la construction sera achevée et que les détails des opérations seront entièrement connus.

## 1.2 Exigences du Code de bonnes pratiques pour le cyanure

La transformation de minerai d'or est basée sur la cyanuration suivie par un procédé de lixiviation au carbone (CIL). Bien que Perseus ne soit pas actuellement un signataire du Code International de bonnes pratiques sur la Gestion du Cyanure (le Code), adopter les principes du Code est reconnu comme la meilleure pratique. Le Principe 7 du Code (juillet 2012) exige le développement de stratégies et de capacités de secours d'urgence, afin de protéger les communautés et l'environnement.

Les exigences du Principe 7 du Code sont résumées comme suit :

- Norme de pratique 7.1 : Préparer des plans de secours d'urgence détaillés en cas de déversements de cyanure potentiels ;
- Norme de pratique 7.2 : Impliquer le personnel du site et les parties prenantes dans le processus de planification ;
- Norme de pratique 7.3 : Désigner le personnel approprié et fournir les équipements et ressources nécessaires en cas de secours d'urgence ;
- Norme de pratique 7.4 : Développer des procédures pour les notifications et compte-rendu d'urgence internes et externes ;
- Norme de pratique 7.5 : Intégrer dans les plans de secours des éléments de supervision et des mesures correctives qui prennent en compte les dangers supplémentaires dus à l'utilisation de produits chimiques de transformation au cyanure ; et
- Norme de pratique 7.6 : Évaluer les procédures de secours et les capacités de façon périodique et les réviser si nécessaire.

Ce *Plan* adresse les exigences du Principe 7 du Code. Les Directives de mise en œuvre du Code (octobre 2009) suggèrent que bien qu'un Plan de préparation aux situations d'urgence et d'organisation des secours spécifique au cyanure ne soit pas requis, les procédures de secours d'urgence nécessaires doivent être formalisées dans un document simple pour que toutes les informations nécessaires soient disponibles immédiatement en cas de déversement de cyanure.

Il faut noter qu'il existe d'autres documents de gestion (par ex., le Plan de Santé au Travail et de Sécurité), les Procédures Opérationnelles Standards (SOP), ainsi que des documents de formation qui sont aussi liés à la gestion du cyanure. Ce Plan doit être lu en même temps que ces autres documents.

## 1.3 Plan de préparation aux situations d'urgence et d'organisation des secours pour les installations de stockage des résidus (TSF)

Les TSF sont un élément particulièrement important de l'infrastructure du Projet et par conséquent méritent de recevoir une attention particulière dans le cadre d'une



préparation aux situations d'urgence et d'organisation des secours. Les règles professionnelles internationales telles que les Principes d'application et Règles Professionnelles de la CEE-ONU pour les Installations de gestion des résidus (2008) ou le Document de Référence de l'UE sur les Meilleures Techniques Disponibles pour la Gestion des Installations de gestion des résidus et des Roches Stériles dans les Activités Minières (2009), recommandent que des plans d'urgence soient établis avant le début des opérations par les opérateurs TSF (plans internes) et par les autorités (plans externes). Ils doivent être testés et révisés :

- Quand un accident ou une situation d'urgence a lieu sur le site ou sur d'autres sites similaires ;
- Quand l'organisation de services d'urgence ou son personnel dirigeant est remplacé ;
- Après que de nouvelles connaissances techniques deviennent disponibles ou lorsque de nouveaux risques sont identifiés ;
- Si les valeurs de conception sont approchées ou dépassées de 20% à la suite de changements, ou dans le cas d'une mauvaise gestion, de problèmes structurels, de modification des équipements, ou d'événements naturels ; et
- À intervalles réguliers tels qu'ils sont déterminés dans les plans d'urgence mêmes.

## **2.0 CHAMP D'APPLICATION DU PLAN DE PRÉPARATION AUX SITUATIONS D'URGENCE ET D'ORGANISATION DES SECOURS**

Ce Plan est conçu pour être utilisé par l'organisation de secours d'urgence de Perseus et par les employés de Perseus sur le site du Projet. Il adresse les éléments de secours d'urgence suivants :

- Identification de scénarios d'urgence potentiels ;
- Organisation des secours d'urgence et responsabilités ;
- Coordination avec les organisations de secours d'urgence externes/gouvernementales ;
- Alarmes d'urgence et systèmes de communication ;
- Procédures de secours d'urgence ;
- Procédures d'urgence et de communication avec les médias ;
- Procédures d'évacuation ;
- Équipements de secours d'urgence ;

- Limitation des dégâts et réparations après urgence ;
- Mesures de prévention des déversements ;
- Cliniques, hôpitaux, médecins de garde, paramédicaux, ambulances, pompiers ;
- Inspections de l'organisation en cas d'urgence, formation et exercices d'entraînement ; et
- Maintenance (mises à jour) et contrôle de ce Plan.

Il faut souligner que ce Plan est conçu pour fournir des directives pour les situations d'urgence anticipées. Ce Plan ne peut pas fournir tous les détails nécessaires pour toutes les situations d'urgence possibles. Par conséquent, un personnel approprié, responsable et qui a suivi une formation représentant toutes les parties prenantes, sera responsable de prendre et de mettre en application des décisions spontanées pour agir de façon efficace en cas d'une situation d'urgence imprévue. La planification et l'identification des ressources fournies par le présent document sont conçues pour fournir des directives importantes et utiles pour toute situation d'urgence.

En cas de situations d'urgence qui pourraient avoir un impact sur l'environnement et/ou les populations en dehors du site du Projet, ce Plan est conçu pour être appliqué en conjonction avec tous les plans communautaires d'urgence établis ("Plans d'urgence externes"), qui pourraient être maintenus par les représentants officiels concernés des communautés adjacentes au site minier. Perseus conservera une copie à jour de tout plan d'urgence communautaire à l'endroit du site du Projet. Il faut noter que le processus de développement d'un Plan d'urgence externe qui est complètement opérationnel et testé, peut prendre du temps. Toutefois, Perseus sensibilisera la communauté pour que les membres de la communauté et les représentants officiels connaissent les procédures suivies par Perseus, c.à.d. les informations sur un accident, les façons dont l'entreprise y répondra, etc.

Les livraisons de combustibles, de réactifs (y compris le cyanure) et autres consommables seront transportés en camion sur les principaux axes routiers à partir des ports d'Abidjan ou de San Pedro. Tous les entrepreneurs et les fournisseurs qui utilisent la route d'accès doivent mettre en œuvre les mêmes mesures de limitation des dégâts et adhérer aux mêmes normes que Perseus. Ces mesures devront être intégrées dans la prochaine mise à jour de ce Plan de gestion.

### **3.0 RELATION AVEC LES AUTRES PLANS DE GESTION ET PROCÉDURES DE PERSEUS**

#### **3.1 Relation avec les autres Plans de gestion**

Le Plan de préparation aux situations d'urgence et d'organisation des secours fait partie du Système de gestion de l'environnement et du social (ESMS), un ensemble de

documents connexes pour la gestion des opérations de Perseus. D'autres documents pertinents dans le contexte de ce Plan incluent, mais ne sont pas limités, aux suivants :

- Plan de gestion de l'eau ;
- Plan de gestion de la Santé au travail et de la Sécurité ; et
- Plan pour l'implication des parties prenantes.

Ces Plans constituent un système de gestion qui est également exigé par le Code de gestion des bonnes pratiques pour le cyanure, appelé globalement Système de gestion du cyanure. Il faut noter que ce Plan a été préparé à un niveau conceptuel et doit être adapté aux conditions spécifiques du site, une fois que les détails spécifiques de la planification et de la conception seront connus.

Tous les Plans de gestion sont également des documents en évolution, faisant l'objet de révisions régulières et de mises à jour, qui seront intégrées au Plan d'urgence lors de la prochaine révision.

### **3.2 Procédures et SOP de Perseus**

Les procédures et les Procédures Opérationnelles Standards (SOP) suivantes sont pertinentes dans le contexte de ce Plan ;

- Procédures d'évaluation des risques ;
- Stockage et manipulation des carburants et des pétroles ;
- Prévention des déversements et procédure de secours ;
- Procédures de gestion des incidents ;
- Procédure pour les permis de travail ;
- Procédure pour le contrôle des documents/rapports ;
- Procédure pour les équipements de protection individuels ;
- Procédure de gestion des incendies et des risques électriques ;
- Procédure d'isolement électrique et d'arrêt ;
- Procédures de gestion liées au cyanure ;
- Procédure Espace clos ;
- Procédure de travail en hauteur ;

- Procédure de Sécurité routière ;
- Procédures pour la gestion et l'utilisation de l'ambulance ;
- Procédure d'évacuation ;
- Procédures de sécurité du site ;
- Procédures pour les équipements de secours d'urgence ;
- Procédures de maintenance préventive, d'inspections et d'essais ;
- Procédures de sécurité des explosions ;
- Modules de formation :
  - Introduction à la sécurité ;
  - Formation générale aux premiers soins ;
  - Premiers soins liés au cyanure ;
  - Formation Santé & Sécurité ;
  - Documents de formation pour les exercices d'entraînement liés aux urgences cyanure ;
  - Formation de lutte contre les incendies ;
  - Tests de connaissances sur la formation ;
- Modèles de formulaires et rapports :
  - Formulaire de sécurité et d'observation des tâches ;
  - Formulaire de rapport en cas d'incident ;
  - Formulaire de permis de travail ;
  - Fiches de contrôle en cas de secours d'urgence ;
  - Rapports de formation.
- Documentation supplémentaire liée aux TSF ;
  - Documentation sur la conception des TSF et leur conformité à l'exécution
  - Manuel d'exploitation des TSF ; et

- Analyse de l'échec des TSF.

### **3.3 Documentation supplémentaire liée aux TSF**

#### **3.3.1 Manuel d'exploitation des TSF**

Une condition importante pour l'exploitation en toute sécurité d'une TSF est le développement et la mise en œuvre d'un Manuel d'exploitation. Un tel Manuel n'est pas disponible à l'heure actuelle mais sera développé et mis en œuvre par Perseus et pris en considération lors de la prochaine révision de ce Plan. Le Manuel d'exploitation permet l'identification des modes de défaillance potentiels d'une installation de gestion des résidus et doit être intégré dans la planification d'urgence.

Tout changement au Manuel d'exploitation devra faire l'objet d'une analyse de gestion de changement, qui devra être documentée.

#### **3.3.2 Analyse des défaillances de TSF**

Une analyse sera préparée pour déterminer le mode de défaillance du barrage le plus probable dans les conditions les plus défavorables, tout en restant réalistes, et le niveau d'eau le plus élevé, ainsi que la décharge de solides à la suite de la défaillance ("Analyse du battement"). Le village qui sera le plus affecté en cas de défaillance de confinement des résidus est Kouakougnanou, en aval du barrage.

Les résultats devront être utilisés dans une mise à jour de ce Plan de préparation aux situations d'urgence et d'organisation des secours pour estimer les quantités et le type d'équipements nécessaires pour gérer la pollution ou les déversements dangereux, ainsi que les matériaux de construction et l'équipement nécessaire pour les réparations d'urgence à la TSF, en se basant sur la structure, les fondations et autres caractéristiques des barrages. Des dispositions doivent également être prises pour nettoyer tout matériau pouvant avoir été déversé d'une TSF en cas d'accident (défaillance de barrage, débordement, saignées).

## **4.0 DIRECTIVES APPLICABLES**

Ce Plan est développé en conformité aux exigences de :

- Directives générales pour l'Environnement, la Santé et la Sécurité de la SFI (2007) ;
  - Organisation et Secours d'urgence (Section 3.7)
- Normes de performance de la SFI (2012) ;
  - Norme de performance 1 (20), et
  - Norme de performance 4 (11).

- Le Principe 7 des Directives pour le Code International de Gestion du Cyanure (octobre 2009) ; et
- BREF de l'UE sur la Gestion des Installations de gestion des résidus et des Roches Stériles dans les Activités Minières (2009) :
  - Section 4.2.1.3, Sous-Section "Plan d'organisation d'urgence".

Les autres normes et directives applicables dans le contexte de ce Plan incluent, mais ne sont pas limitées aux suivantes :

- UNEP/ICMM : Bonne pratique de l'organisation en cas d'urgence et des secours (2005) ;
- CEE-ONU : Document préliminaire des Directives et Règles Professionnelles de CEE-ONU pour les Installations de gestion des résidus (2008)
- APPEL UNEP pour les Mines : Sensibilisation et organisation en cas d'urgence au niveau local (2001).

## 5.0 IMPLICATION DES PARTIES PRENANTES

Selon les règles professionnelles internationales (par ex., Document de l'UE sur les Meilleures Techniques Disponibles pour la Gestion des Installations de gestion des résidus et des Roches Stériles dans les Activités Minières BAT Section 4.2.1.3, ou le Code de Pratiques Standard pour le Cyanure 7.2), le personnel et les parties prenantes hors site, y compris les communautés potentiellement affectées, doivent être inclus dans le processus de planification des secours d'urgence.

Le personnel peut fournir des informations importantes concernant l'identification des défaillances potentielles et des scénarios de déversement, ainsi que les capacités des secours. L'attention dans l'identification des impacts des situations d'urgence est portée sur le déversement de résidus et de cyanure comportant des solutions provenant des TSF, parce que ce scénario aurait les conséquences les plus sérieuses.

Les communautés de :

- Kouakougnanou ;
- Kossou ;
- Angovia ;
- Allahou-Bazi ;

seront mises au courant de la nature des risques associés aux déversements accidentels de cyanure et de résidus (ceci est le plus pertinent pour Kouakougnanou) et seront consultées à propos de la communication et des actions de secours. Il est

particulièrement important que l'opération implique la participation des communautés, quand la communauté a un rôle dans l'action de secours, par exemple quand une évacuation peut être nécessaire.

Le centre médical à Angovia près du site du Projet Yaouré et également les centres médicaux de Bouaflé et les cliniques/hôpitaux à Yamoussoukro, pourraient potentiellement offrir leur aide en cas d'urgence liée au cyanure ou autre, si l'urgence se produisait dans la zone du Projet.

Une consultation et des communications régulières avec la communauté locale ou ses représentants doit aussi avoir lieu si nécessaire, pour s'assurer que le Plan répond aux conditions et risques actuels.

Ce processus de consultation fait partie du Processus d'implication des Parties prenantes de Perseus et sera documenté en conformité aux dispositions contenues dans le Plan d'implication des parties prenantes (SEP).

## **6.0 POLITIQUE DE PRÉVENTION DES ACCIDENTS MAJEURS**

### **6.1 Cadre de Travail National**

Les politiques de Perseus ayant trait à la prévention d'une situation d'urgence et aux secours sont liées de près aux lois et responsabilités administratives nationales du gouvernement, en particulier en relation aux organisations d'urgence et secours «externes».

Le Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable de Côte d'Ivoire est responsable de l'organisation et des secours d'urgence en Côte d'Ivoire. Le pays est signataire du Cadre de Travail pour l'Action de Hyogo (HFA) 2005-2015, qui repose sur cinq engagements à des actions prioritaires :

- S'assurer que la réduction des risques liés aux catastrophes est une priorité nationale et locale, avec une base institutionnelle forte pour la mise en œuvre ;
- Identifier, évaluer et superviser les risques de catastrophe et améliorer les alertes rapides ;
- Utiliser les connaissances, l'innovation et l'éducation pour construire une culture de sécurité et de résilience à tous les niveaux ;
- Réduire les facteurs de risque sous-jacents ; et
- Renforcer l'organisation en cas de catastrophe pour une réponse efficace à tous les niveaux.

Une recherche documentaire a permis d'identifier des informations limitées sur l'organisation en cas d'urgence, les secours et les services d'urgence. En se basant sur les mises à jour fournies au Cadre de Travail pour l'Action de Hyogo (HFA) 2005-2015,

des dispositions pour l'organisation et les secours en cas de situation d'urgence semblent avoir été prévues, mais ne sont pas encore mises en œuvre. Un manque d'infrastructures pour les soins médicaux et un manque de services efficaces et réactifs limitent probablement la capacité opérationnelle. Tel quel, les secours d'urgence semblent être limités à l'aide humanitaire internationale d'urgence (par ex., le Bureau des Nations-Unies pour la Coordination des Affaires Humanitaires (OCHA, 2011).

Cette situation devra être prise en compte par Perseus lors de la mise à jour du Plan de préparation aux situations d'urgence et d'organisation des secours pour les opérations de Yaouré.

## 6.2 Politique du cadre de travail de Perseus

Perseus s'est engagé au développement, à la mise en œuvre, et à la mise à jour de systèmes de gestion pour l'environnement, la santé, et la sécurité des activités conformément aux normes reconnues internationalement et à ses attentes commerciales, en conformité avec la loi de la Côte d'Ivoire et aux directives internationales appropriées.

Perseus est engagé à réduire le risque de dommages à l'environnement, aux employés, aux visiteurs, et aux communautés avoisinantes.

Tout au long des activités environnementales, de santé et de sécurité de Perseus, la société :

- Fournira des ressources suffisantes pour appliquer ses principes environnementaux, de santé et de sécurité et ses codes de conduite ;
- Gérera de façon proactive les risques à l'environnement et aux employés ;
- Mettra en œuvre des mesures systématiques pour assurer la traçabilité de ses efforts, succès, et incidents ;
- Exécutera ou soutiendra des programmes de recherche pour améliorer les connaissances sur, et la sensibilisation aux urgences potentielles associées aux activités minières ; et
- Fera tout de son possible pour être parmi les leaders de l'industrie en matière d'environnement, de santé et de sécurité.

Concernant la planification et les secours d'urgence, Perseus est engagé à effectuer les actions suivantes :

**Perseus mettra en œuvre un plan de préparation et d'intervention d'urgence** (c.-à-d., Ce plan et les mises à jour futures). Perseus appliquera le Plan chaque fois qu'un risque réel d'incidents majeurs aura été identifié ou qu'un événement non contrôlé se produira ou pourrait entraîner un incident majeur. Perseus examinera, mettra à l'essai,



révisera et mettra à jour le plan interne de préparation et d'intervention en cas d'urgence au moment où il y aura un changement dans l'exploitation et la gestion de la mine.

**Perseus établira des mécanismes pour rendre compte des incidents.** Perseus établira des programmes qui contrôleront la performance, avec pour but de fournir un environnement de travail sans incident porté à l'environnement, à la santé et à la sécurité. Des mesures préventives seront également mises en œuvre pour réduire le risque de blessure et de maladie pour les employés.

**Perseus cherchera à établir des relations à long terme avec les parties prenantes.** Perseus cherchera à construire des relations avec les communautés locales et autres parties prenantes sur la base d'un dialogue ouvert et transparent, du développement d'une confiance et d'une compréhension mutuelles, en suivant et se conformant à des normes de performance rigoureuses, et en tirant des leçons basées sur l'expérience des communautés.

**Perseus a la responsabilité principale de s'assurer de la sécurité des opérations** et de formuler et d'appliquer les procédures de gestion de la sécurité, ainsi que d'utiliser la technologie et les systèmes de gestion pour améliorer la sécurité et réduire les risques.

**Perseus emploiera uniquement un personnel compétent** dans la planification, la conception, la construction, l'exploitation/la gestion, la fermeture des opérations, les compétences appropriées étant décrites dans la description de poste respectif. Le personnel sera correctement certifié dans les cas où la loi et les réglementations et normes de gestion de la sécurité de Côte d'Ivoire l'exigent.

**Perseus exploitera le Projet conformément aux normes de construction, de sécurité et de gestion environnementale** de Côte d'Ivoire et sur la base du système d'exploitation et de gestion évalué et approuvé par l'autorité compétente appropriée, si nécessaire.

**Perseus exploitera le Projet en se basant sur les Plans et procédures d'exploitation et de gestion appropriés** qui sont disponibles pour tout le personnel, les inspecteurs du gouvernement et autres parties prenantes pertinentes. Tous les documents ayant trait à la planification, à la conception et à la construction seront maintenus dans un format accessible, les rapports étant conservés de façon permanente pour référence future.

**Perseus supervisera les opérations** en conformité avec les Plans et procédures d'exploitation et de gestion pertinents, tel qu'approuvé par les autorités compétentes.

**Perseus coopérera avec les autorités compétentes et les communautés locales** dans la préparation des Plans d'urgence.

**Perseus formera son personnel**, renforcera et mettra à jour les connaissances du personnel sur la sécurité et plus particulièrement, sur la façon d'identifier les événements potentiellement dommageables.

**Perseus mettra en œuvre des inspections environnementales (audits)** pour ses installations et promouvra l'utilisation de systèmes de gestion environnementale.

**Perseus notifiera les autorités compétentes** en cas de situations d'urgence ayant eu lieu sur le site.

Perseus considère les **Indicateurs de performance Clés (KPI)** comme importants pour déterminer l'efficacité de l'Organisation et des Secours en cas d'urgence :

- KPI 1 : Non-respect des dispositions du Plan de préparation aux situations d'urgence et d'organisation des secours
  - Cible : 0
  - Période de vérification : Mensuelle
- KPI 2 : Blessures
  - Cible : 0
  - Période de vérification : Annuelle
- KPI 3 : Dommages à l'Environnement et pollution due à un déversement accidentel
  - Cible : 0
  - Période de vérification : Annuelle

**Exigences de langue** : Eu égard aux engagements ci-dessus, il est d'importance cruciale que toutes les politiques, tous les documents de formation, les SOP et autres documents devant être compris par tout le personnel du Projet et à tous les niveaux, soient fournis en **français et en anglais**.

## **7.0 IDENTIFICATION DES DANGERS MAJEURS ET FACTEURS AGGRAVANTS**

### **7.1 Zones de dangers principales**

Les zones suivantes ont été identifiées comme la source de dangers majeurs :

- Manipulation des Produits Chimiques et de Réactifs, stockage et transport (y compris le cyanure) ;
- Fuite non-contrôlée de cyanure contenant des fluides de transformation et autres solutions aqueuses ;

- Débordement d'étangs et retenues, en particulier contenant de fortes concentrations de cyanure ;
- Défaillance des systèmes de traitement, de destruction ou de récupération du cyanure ;
- Explosions incontrôlées ;
- Déversement de combustibles, d'huiles de graissage et de produits chimiques dangereux ;
- Perte/déversement de résidus (suite à une brèche d'oléoduc, une défaillance de barrage, ou du débordement de résidus) ;
- Roches/coulée de boue de roches stériles ; et
- Éboulement de carrière à ciel ouvert.

## **7.2 Facteurs causant les situations d'urgence**

Les situations d'urgence peuvent survenir à la suite d'un de ces facteurs :

- Erreur humaine ;
- Dysfonctionnement d'équipement ;
- Urgences médicales ;
- Catastrophes naturelles ;
- Menaces humaines ;
- Panne de courant et/ou d'un autre service public ; et
- Une combinaison de n'importe lesquels des facteurs ci-dessus.

### **7.2.1 L'erreur humaine**

L'erreur humaine inclut des utilisations inappropriées des équipements et des installations et peut être causée par :

- Un manque de formation et de sensibilisation ;
- La fatigue ; et
- La négligence.

Une formation appropriée de tout le personnel impliqué dans des opérations critiques pouvant conduire à une situation d'urgence est par conséquent essentielle.

### **7.2.2 Dysfonctionnement des équipements**

Les équipements et les installations techniques peuvent ne pas fonctionner comme prévu ou de la manière spécifiée, à cause d'une défaillance technique et par conséquent, peuvent causer des situations d'urgence.

Il est par conséquent important que les exploitants et opérateurs comprennent la fonction des équipements, leurs bons fonctionnements, les mesures préventives, les procédures de maintenance etc., pour empêcher, autant que possible, une panne des équipements et des installations critiques.

### **7.2.3 Urgences médicales**

Les urgences médicales sur site découlant d'accidents non-véhiculaires ou de maladies et impliquant des employés, des visiteurs de la mine ou des entrepreneurs ou sous-traitants, se produisent régulièrement pour une grande opération minière et une assistance médicale rapide et appropriée peut être d'importance cruciale.

### **7.2.4 Catastrophes naturelles**

Les catastrophes naturelles peuvent survenir soudainement ou peuvent être prévisibles avec une alerte quelques heures ou quelques jours avant, comme dans le cas de conditions climatiques extrêmes. Dans tous les cas, avoir un plan en place pour gérer la catastrophe avant, pendant et après, est la clé pour réduire les impacts sur l'installation. Les catastrophes naturelles potentielles suivantes ont été identifiées :

- Inondations ;
- Grands vents ;
- Conditions météorologiques/précipitations extrêmes ;
- Coups de foudre ;
- Sécheresses intermittentes ;
- Feux de forêt ; et
- Épidémies.

Bien que l'on ne puisse pas prévoir ou empêcher une catastrophe naturelle, les conséquences d'une catastrophe naturelle peuvent potentiellement inclure l'initiation d'un ou plusieurs « scénarios d'accidents majeurs ». L'équipe de secours d'urgence de Perseus aura la responsabilité d'évaluer si les conditions définissant n'importe lequel des scénarios d'accident majeur ou d'autres

conséquences négatives ont été initiées, et de mettre en œuvre les réponses appropriées, avant, pendant et après la catastrophe naturelle.

### **7.2.5 Menaces humaines**

Des menaces humaines contre l'installation peuvent également survenir de façon inattendue, comme dans le cas de troubles sociaux tels qu'une grève ou une manifestation. Dans un tel cas, avoir un plan en place pour gérer la menace avant, pendant et après, est la clé pour réduire les impacts opérationnels et environnementaux. Les menaces humaines potentielles suivantes ont été identifiées :

- Présence ou utilisation d'armes non-autorisées sur le site ;
- Vandalisme et sabotage ;
- Troubles sociaux (violence civile, grèves ou manifestations populaires) ; et
- Vol.

Bien que l'on ne puisse pas prévoir ou empêcher les menaces humaines, les conséquences d'une menace/d'actions humaines peuvent potentiellement inclure l'initiation d'un ou plusieurs «scénarios d'accidents majeurs». Les plans de Projet et SOP établis pour la détection ou la prévention de menaces humaines incluent :

- Plan pour l'implication des parties prenantes ;
- Sécurité du Site ;
- Sécurité des transports ;
- Prévention et Lutte contre les incendies ; et
- Procédure en cas de grief.

Certains de ces documents seront développés ou mis à jour par Perseus après que la conception détaillée des opérations minières sera achevée.

### **7.2.6 Panne de courant et/ou d'autres services publics**

Une panne de courant et/ou d'autres services publics peut créer des situations d'urgence importantes, si un système de secours et/ou des procédures ne sont pas en place pour gérer de telles situations. Par exemple, dans le cas d'une panne d'électricité/d'une défaillance de générateur, les équipements de contrôle du cyanure ou de traitement des eaux peuvent ne pas fonctionner correctement, ou les systèmes de surveillance et d'alarme peuvent ne pas fonctionner. Par conséquent, des générateurs d'électricité de secours doivent être installés pour que les équipements importants restent opérationnels pendant les périodes de panne de courant.

### **7.3 Conditions environnementales aggravantes en cas de situations d'urgence**

L'ampleur d'une situation d'urgence peut être aggravée par certaines conditions environnementales qui peuvent être mesurées ou prévues à l'avance. Les sections suivantes fournissent des directives sur les conditions environnementales qui seront surveillées afin de fournir des informations importantes pendant une situation d'urgence.

#### **7.3.1 Directions caractéristiques du vent**

Pendant tout déversement de matériau, en cas de feu, et/ou d'explosions, des rejets dans l'air sont probables. Par conséquent, il est important de comprendre les directions dominantes du vent, ainsi que les directions du vent et sa vitesse en temps réel, car ces informations sont importantes pour déterminer les chemins exposés et prendre les décisions d'évacuation. Les équipes de secours spécialisées dans les matériaux dangereux et les équipes de secours/de lutte contre l'incendie doivent avoir accès aux données en temps réel à partir des postes météorologiques sur site et en particulier à des manches à vent largement visibles indiquant la direction du vent. Si nécessaire, les équipes de secours seront équipées de compteurs mesurant la vitesse/la direction du vent. Les équipes de secours doivent aussi avoir suivi une formation sur les exigences générales, qui inclut des informations basiques sur les directions dominantes du vent sur le site. On leur fournira les procédures détaillées pour collecter, analyser et utiliser les informations de surveillance de l'air ambiant. Ces informations devront être disponibles au personnel de secours d'urgence pendant toute situation d'urgence durant laquelle des émissions dans l'air sont probables.

Les données de surveillance (voir le Rapport de référence sur le Climat, Amec Foster Wheeler, 2015) indiquent que la direction dominante du vent est SW-SSW (sud-ouest, sud-sud-ouest).

Il faut noter que la zone de l'usine est entourée par des dépôts de roches stériles et par des réserves qui feraient office d'écrans pour les gaz en suspension dans l'atmosphère.

De plus, des informations doivent être maintenues sur l'emplacement prévu ou réel des employés, visiteurs, et entrepreneurs sur le site, ainsi que sur celui des populations hors site pour lesquelles il est raisonnable de penser qu'elles se trouveraient sur les chemins d'exposition en cas d'émission dans l'air ambiant.

### **7.3.2 Eaux de surface avoisinantes**

Les déversements de matériaux dangereux présentent généralement un impact potentiel pour les eaux de surface et les zones d'évacuation associées. Il est par conséquent important de comprendre l'emplacement, la direction de l'écoulement et les caractéristiques hydrologiques générales des masses d'eaux locales pour déterminer les zones d'exposition et prendre des décisions de secours d'urgences appropriées.

La masse d'eau de surface qui est la plus exposée au risque de pollution est la rivière Bandama et ses affluents à l'ouest autour des TSF.

L'Étude de Référence sur l'eau et le Plan de gestion de l'eau expliquent les procédures détaillées pour surveiller, collecter et analyser les informations sur les écoulements des eaux de surface pendant la durée de vie de l'opération minière. Ces informations seront résumées dans des documents de formation fournis au personnel de secours d'urgence afin qu'il puisse comprendre les emplacements des cours d'eau et les caractéristiques d'écoulement et réagir de façon appropriée pendant les situations d'urgence durant lesquelles les eaux de surface sont potentiellement menacées.

De plus, les informations de formation devront inclure l'emplacement prévu ou réel des employés, visiteurs et entrepreneurs sur le site, ainsi que celui des zones résidentielles qui sont sur les zones d'exposition impliquant des déversements potentiels dans les eaux de surface.

## **8.0 POPULATIONS SUJETTES AUX CONDITIONS D'URGENCE POTENTIELLES**

### **8.1 Employés, visiteurs, et entrepreneurs sur le site minier**

Jusqu'à environ 600 individus seront présents sur le site de la mine et de l'usine de Yaouré, si le projet est opérationnel. Le nombre sera temporairement plus élevé (environ 900) pendant la construction. Pendant la fermeture, ce nombre baissera de façon importante.

### **8.2 Populations hors du site minier**

Les populations hors site sujettes à des conditions d'urgence potentielles sont principalement celles qui sont situées en aval du tas de résidus (TSF) et sur les cours d'eau potentiellement affectés.

## 9.0 CLASSIFICATION DE L'URGENCE DES INCIDENTS

Dans une situation d'urgence, il est important de connaître immédiatement les implications de l'impact pour que des niveaux de secours appropriés puissent être mis en œuvre. Par exemple, bien qu'un déversement de combustibles sur le site, contenu par un confinement secondaire, puisse être important, ce type d'accident exige une réponse complètement différente que pour une situation d'urgence pour un transport impliquant un déversement de cyanure de sodium, qui pourrait par conséquent menacer la santé humaine et l'environnement au-delà des limites du Projet. Il est par conséquent important pendant les phases de réponse initiales à une urgence de pouvoir rapidement classer les situations, pour que tout le personnel de secours d'urgence contactés par la suite comprennent la nature potentielle et l'étendue de l'urgence, ainsi que la gamme complète de personnel, de qualifications, et d'équipements qui sera requise.

Le système de classification d'incident décrit dans les paragraphes Incidents de Niveau I à Niveau IV Incidents d'urgence, est conçu pour communiquer rapidement le niveau requis de réponse à l'urgence aux services de secours d'urgence et autres parties prenantes. Puisqu'il n'y a pas de Service de Lutte contre l'incendie ou d'organisations de manipulation des Matériaux Dangereux HAZMAT professionnels à proximité du site de Yaouré, Perseus aura ses propres équipes de Lutte contre l'incendie et HAZMAT formées, lesquelles pourront s'assembler rapidement si besoin.

Aussi vite que possible après avoir initialement répondu à une urgence, la classification de l'incident devra être effectuée par les premiers secours répondant aux incidents ou par les membres du personnel qui sont le mieux familiarisés avec ce qui s'est passé, en dialoguant avec les premiers secours et/ou le Coordinateur d'urgence<sup>1</sup>. Les Classifications et les actions ou mesures qui suivent peuvent être révisées avec l'accord du Coordinateur d'urgence (voir Section 10.2) selon les besoins, en se basant sur de nouvelles informations ou sur des informations révisées.

Les incidents seront classés selon des niveaux de gravité croissants ou selon l'activité de secours requise, comme suit :

- **NIVEAU I** – pas d'impact hors site, peut être géré par le personnel sur site, et les ressources pompiers, HAZMAT, ou l'équipe médicale/de premiers soins ne sont pas requises ;
- **NIVEAU II** – pas d'impact hors site, mais l'assistance des pompiers formés par Perseus, d'HAZMAT, ou de ressources médicales/de premiers soins sont requises par le personnel sur le site ;
- **NIVEAU III** – pas d'impact hors site ; cependant, l'assistance des pompiers formés par Perseus, d'HAZMAT, ou de ressources médicales/de premiers soins sont requises par le personnel sur le site, et l'évacuation des employés, entrepreneurs et/ou des visiteurs est requise ; et

---

<sup>1</sup> On y fait souvent référence en tant que "Commandant des Opérations d'urgence (Emergency Commander)"



- **NIVEAU IV** – Des impacts connus ou potentiels existent lesquels présentent une menace pour la santé humaine et l'environnement, de sorte que les exigences de ce Plan et les Plans d'urgence pour les communautés affectées doivent être mis en œuvre de façon coopérative.

## 9.1 Incidents de Niveau I

Les incidents de Niveau I peuvent être gérés de façon efficace par un personnel de premier secours formé au sein du Projet, sans le besoin pour des secours d'urgence de la part de l'équipe de lutte contre l'incendie, de l'équipe HAZMAT, de l'équipe médicale, ou d'entrepreneurs en intervention d'urgence.

Des exemples d'incidents de Niveau I peuvent inclure :

- Les déversements de produits chimiques, déchets, ou combustibles ou carburants qui peuvent être contenus de façon efficace et réduits avec des kits de contrôle des déversements ou autre équipement immédiatement accessible par des employés formés travaillant dans, ou près de la zone de déversement ; et
- Les petits incendies qui peuvent être éteints par des employés formés travaillant dans, ou près de la zone de déversement, avec des extincteurs d'incendie portables ou des tuyaux d'incendie.

Dans les deux exemples, il est supposé que l'évacuation n'est pas requise. Les incidents de Niveau I doivent tout de même être rapportés au Responsable SHEC, et leur notification aux agences de réglementation externes peut être exigée. Une fois que la situation d'urgence est sous contrôle, le nettoyage ou autre action finale pour tous les incidents de Niveau I peut exiger des ressources extérieures (telles que des entrepreneurs et/ou un équipement spécialisé).

Le Responsable SHEC agira en tant que Coordinateur d'urgence pour les Incidents de Niveau I, s'il est nommé par le Directeur général à cet effet.

## 9.2 Incidents Urgence Niveau II

Les incidents de Niveau II sont différents des incidents de Niveau I en ce qu'en plus du personnel de premier secours, l'équipe de lutte contre l'incendie, l'équipe HAZMAT, l'équipe médicale, ou les entrepreneurs en intervention d'urgence sont appelés sur le site de l'incident, même s'il est déterminé plus tard qu'une telle réponse pouvait ne pas avoir été nécessaire. Des exemples d'incidents de Niveau II incluent :

- Les déversements de produits chimiques, d'écoulements de déchets ou de combustibles qui exigent l'assistance de l'équipe HAZMAT et un équipement ou des moyens spécialisés afin de contenir ou de réduire le déversement de façon efficace ;

- Les incendies trop importants pour être rapidement éteints ou qui impliquent des matériaux dangereux, et en conséquence une intervention de l'équipe de lutte contre l'incendie ; et
- Les urgences médicales sérieuses qui demandent plus que des premiers soins et par conséquent exigent le soutien de l'équipe médicale.

Dans tous ces exemples, il est supposé que l'évacuation n'est pas requise.

Le Responsable SHEC agira en tant que Coordinateur d'urgence pour les Incidents de Niveau II, s'il est nommé par le Directeur général à cet effet, ce qui peut exiger de notifier l'incident aux agences de réglementation externes. Une fois que la situation d'urgence est sous contrôle, le nettoyage ou autre action finale pour tous les incidents de Niveau II peut exiger des ressources extérieures.

### 9.3 Incidents Urgence Niveau III

Les incidents de Niveau III sont différents des incidents de Niveau I et de Niveau II en ce qu'en plus de l'équipe de lutte contre l'incendie, de l'équipe HAZMAT, de l'équipe médicale, ou des entrepreneurs en intervention d'urgence, un certain niveau d'évacuation des employés, des visiteurs, et/ou des entrepreneurs est requis. Des exemples d'incidents de Niveau III peuvent inclure :

- Les déversements de produits chimiques, d'écoulements de déchets ou de combustibles pour lesquels l'assistance de l'équipe HAZMAT est nécessaire, ainsi que des équipements ou ressources spécialisés afin de contenir ou de réduire le déversement de façon efficace, et qui exigent aussi l'évacuation du personnel ;
- Les incendies trop importants pour être rapidement éteints, ou qui impliquent des matériaux dangereux, et en conséquence une intervention de l'équipe de lutte contre l'incendie, et qui exigent une évacuation du personnel ; et
- Toute situation qui exige l'évacuation d'une ou plusieurs zones de l'installation.

Le Directeur général agira en tant que Coordinateur d'urgence pour gérer la résolution des incidents de Niveau III, ce qui exigera une notification interne au PDG de Perseus, au Responsable du Pays, au Responsable SHEC et aux Agents de Relations avec la Communauté et le Gouvernement. Il est probable que les incidents de Niveau III exigent d'être communiqués aux agences de réglementation externes. Une fois que la situation d'urgence est sous contrôle, le nettoyage ou autre action finale pour tous les incidents de Niveau III peut exiger des ressources extérieures.

### 9.4 Incidents Urgence Niveau IV

Les incidents de niveau IV représentent une menace réelle pour la santé humaine ou pour l'environnement au-delà du périmètre du Projet, de nature telle que ce *Plan* doit être mis en œuvre en coopération avec le Plan ou les Plans d'urgence de la ou des

communauté(s) affectée(s). Si un Plan d'urgence Communautaire (« Plan externe ») est également mis en application, cela nécessitera une coopération étroite entre les actions des équipes de secours de l'installation et les actions des équipes de secours d'urgence de la communauté. Des exemples d'incidents de niveau IV peuvent inclure :

- Les déversements de matériaux, d'équipements, de produits chimiques ou de combustibles en transit vers le site du Projet ;
- Les incendies importants ou grosses explosions qui ne peuvent pas être contenus ou contrôlés avec les seules ressources du site et qui exigent des ressources d'intervention de secours d'urgence supplémentaires de la part de la communauté locale ; et
- Toute situation qui exige l'évacuation d'un ou plusieurs résidents en-dehors du périmètre du Projet ou des habitations au sein des zones protégées du Projet.

Le Directeur général agira en tant que Coordinateur d'urgence pour gérer la résolution des incidents de Niveau IV, ce qui exigera une notification interne au PDG de Perseus, au Responsable du Pays, au Responsable SHEC et aux Agents de Relations avec la Communauté et le Gouvernement. Les incidents de Niveau IV doivent toujours être communiqués aux agences de réglementation externes. Une fois que la situation d'urgence est sous contrôle, le nettoyage ou autre action finale pour tous les incidents de Niveau III peut exiger des ressources extérieures.

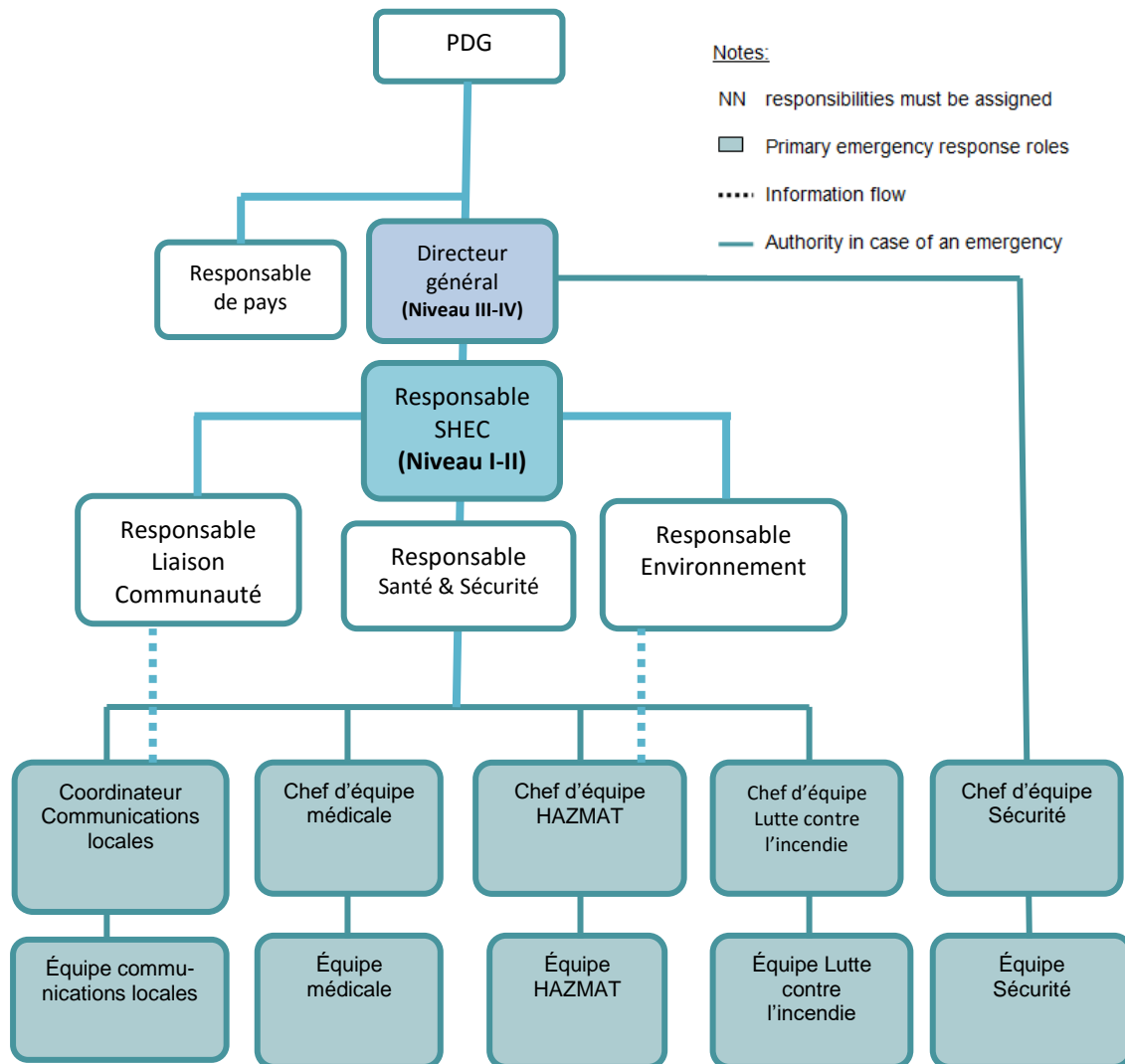
## **10.0 RESPONSABILITÉS ADMINISTRATIVES**

### **10.1 Vue d'ensemble**

Illustration10-1 donne une vue d'ensemble de la structure organisationnelle de Perseus et des flux d'informations. Les cases bleues unies indiquent les rôles principaux en cas d'urgence.

Le Directeur général est responsable auprès du PDG de Perseus pour assurer que les équipes de secours d'urgence de Perseus ont le personnel, la formation, les équipements et autres ressources appropriées pour répondre de façon efficace à contrôler et rétablir la situation à la suite de toutes les situations d'urgence plausibles survenant sur le site du Projet, ou, quand l'envoi de matériaux ou d'équipements pour le projet est impliqué, dans les corridors de transport vers le site.

**Illustration10-1 Organisation et Équipe de secours en cas d'urgence de Perseus**



Il est important qu'au moins un Coordinateur d'urgence (adjoint) soit nommé pour prendre la place du Coordinateur d'urgence si ce dernier n'est pas disponible. Dans la pratique, cela peut être le Directeur de l'exploitation de l'usine (Traitement), le Directeur de l'exploitation de la mine (Extraction), ou quelqu'un ayant des fonctions managériales supérieures similaires.

Les responsabilités principales et la formation ou les exigences de qualification pour le personnel principal de secours d'urgence sont décrites dans les paragraphes suivants, ainsi que les exigences générales applicables aux premiers intervenants (c.à.d. personnel du projet ou entrepreneur et personnel de sécurité qui sont les premiers à observer et/ou à rendre compte d'une situation d'urgence).

## **10.2 Coordinateur d'urgence**

### **10.2.1 Responsabilités générales**

Le Coordinateur d'urgence est la personne responsable de tous les aspects des secours en cas d'urgence ; y compris développer rapidement des objectifs d'incident, gérer toutes les opérations pendant l'incident, appliquer les ressources ainsi qu'assigner les responsabilités de toutes les personnes impliquées. Le Coordinateur d'urgence définit les priorités et définit l'organisation des équipes de secours en cas d'incident et le plan d'action général en réponse à l'incident. Le Coordinateur d'urgence peut, à sa discrétion, assigner des individus, à des positions subordonnées ou spécifiques pendant la durée de la situation d'urgence, en particulier lors de situations plus complexes lors d'incidents de Niveau III et IV.

Par défaut, le Directeur général sera le Coordinateur d'urgence. Le Directeur général est le premier point de contact quand un appel d'urgence est communiqué par la Sécurité. La Sécurité notifiera le Directeur Général et lui donnera les détails concernant la nature de l'incident et la Catégorie provisoire de l'incident.

Le Directeur général prendra le contrôle lors de toutes les urgences sérieuses, établira un centre de contrôle et nommera les responsables appropriés selon l'événement.

Selon le niveau d'urgence, le Directeur général peut nommer le Responsable SHEC comme Coordinateur d'urgence pour les Incidents de Niveaux I et II (voir les Sections 9.1 et 9.2) à condition qu'ils puissent être résolus rapidement, alors que dans des situations d'urgence plus complexes, en particulier pour les Incidents de Niveaux III et IV, le Directeur général est d'office le Coordinateur d'urgence.

Les incidents qui exigent généralement un niveau plus élevé d'implication de la part de la direction peuvent par conséquent réduire ou diminuer les capacités ou la disponibilité du Coordinateur d'urgence à répondre, et à gérer d'autres urgences potentielles sur un autre site ou dans les corridors de transport. En conséquence, le Directeur général prendra la responsabilité de coordonner la réponse à ces incidents graves en tant que Coordinateur d'urgence.

Le Coordinateur d'urgence devra :

- S'assurer que les équipes de secours d'urgence (c.à.d. l'équipe de lutte contre l'incendie, ainsi que les équipes HAZMAT et d'assistance médicale) sont en place pour chaque équipe (de quart) en activité, et que tous les membres des équipes de secours d'urgence ont reçu la formation appropriée ;
- Travailler avec les équipes de secours d'urgence pour s'assurer que des inventaires appropriés des équipements de secours sont disponibles à des emplacements stratégiques, ainsi que dans les véhicules de Perseus et des entrepreneurs ;
- Mettre en œuvre des exercices d'entraînement de secours d'urgence de façon périodique pour tester la performance des équipes de secours d'urgence et de tous les employés impliqués, y compris des exercices d'évacuation. Ces exercices doivent aussi inclure les organisations représentant les secours d'urgence de la communauté, en conformité avec les exigences des Plans d'urgence communautaires applicables. Le champ d'application et la fréquence de ces exercices d'entraînement est élaboré plus loin en Section 20.0 et dans les Documents de Formation correspondants (voir Section 3.2) ;
- S'assurer que ce Plan est révisé, mis à jour et approuvé au moins annuellement et après chaque urgence en cas d'incident, pour s'assurer qu'il est approprié pour les circonstances actuelles du Projet et est bien coordonné avec les Plans d'urgence communautaires applicables ; et
- Maintenir une liste actuelle de toutes les copies écrites du Plan distribuées de façon externe, comme noté en Section 21.1.

Le Coordinateur d'urgence et tous les remplaçants nommés doivent être formés, et être familiarisés, avec ce qui suit :

- Le contenu complet de ce Plan ;
- Toutes les organisations et secours d'urgence SOP cités dans le présent document ;
- L'emplacement et les capacités de tous les équipements de secours d'urgence et autres équipements de Perseus ou de mineurs sous contrat (par ex., bulldozers, pelleteuses, camions) qui peuvent être requis pendant une urgence ;
- Tous les matériaux dangereux, les produits chimiques, les déchets sur le site et leur emplacement ;
- Le plan d'agencement général et les opérations de routine de l'usine de transformation, des installations auxiliaires, et des opérations de construction ou d'excavation ;

- Les équipes de secours d'urgence, les membres de l'équipe et les capacités ;
- Le personnel de maintenance ou d'exploitation qui connaît les emplacements de tous les arrêts d'urgence pour les services publics et les systèmes de coupure des procédés de transformation ; et
- Les capacités de secours d'urgence générales des entrepreneurs commerciaux, ainsi que des organisations de secours d'urgence locales, régionales, nationales et gouvernementales.

Le Coordinateur d'urgence est spécifiquement assigné comme l'autorité pour sélectionner et assigner un personnel ou des entrepreneurs correctement qualifiés et formés. Le Coordinateur d'urgence doit maintenir une liste de tout le personnel formé ; la liste doit être révisée et mise à jour au moins annuellement.

Le Coordinateur d'urgence informe ou instruit les autres responsables d'entreprise pendant une urgence à propos des actions suivantes :

**Tableau10-1 Responsables et actions en cas d'urgence**

Postemanagérial	Actions (exemples)
RH	Informers les parents proches ou autres contacts d'urgence des employés
Environnement	Conseils sur les problèmes environnementaux, les matériaux dangereux Organisation du nettoyage des déversements
Relations avec la Communauté	Informations aux communautés affectées (potentiellement selon les informations de haut niveau du Chef Local et du Préfet/Sous-Préfet par le Directeur général)
Chef d'équipe HAZMAT	Secours, limitation des dégâts et actions de nettoyage, là où des matériaux dangereux sont impliqués
Chef d'équipe médicale	Urgences médicales, blessures, intoxication par la fumée, accidents dus au cyanure
Chef d'équipe de lutte contre l'incendie	Incidents impliquant les incendies, évacuations
Sécurité	Evacuations, bouclage du site, contrôle de l'accès

Le Coordinateur d'urgence est aussi responsable, avec l'aide du Responsable de Liaison avec la Communauté, d'établir et de maintenir des relations de travail efficaces avec les organisations de secours d'urgence communautaires (des communautés près du site de la mine, ainsi que des communautés le long des corridors de transport principaux), de conserver des copies des Plans de secours d'urgence communautaires applicables, de coordonner les activités de secours en coordination avec les Plans de secours d'urgence communautaires, de coordonner les activités de secours en coordination avec les Plans d'urgence communautaires quand les circonstances l'exigent, et de la révision et mise à jour périodique de ce Plan pour assurer sa

pertinence continue et son efficacité par rapport aux besoins changeants des Plans d'urgences communautaires.

### **10.2.2 Responsabilités pendant une urgence**

Le Coordinateur d'urgence doit :

- Rassembler des informations rapidement de la part des premiers intervenants et d'autres sources si nécessaire, pour confirmer si une urgence existe et pour évaluer le Niveau et le type d'urgence, faire sonner toutes les alarmes nécessaires si la situation le justifie, déterminer quelles ressources risquent d'être nécessaires ;
- Notifier la ou les équipe(s) de secours d'urgence appropriées pour qu'elles se mobilisent sur le site de l'urgence (c.à.d. l'équipe de lutte contre l'incendie, l'équipe HAZMAT, et/ou l'équipe médicale) ;
- Diriger physiquement les actions de tout le personnel d'urgence, et assurer une communication et une coordination appropriées entre, et parmi les équipes de secours d'urgence de Perseus et de toute organisation publique d'urgence externe (par ex., pompiers, police, médecins) à leur arrivée sur le site de l'incident ;
- Évaluer le risque que les incendies, les explosions et les déversements de produits chimiques/déchets dangereux puissent avoir lieu de nouveau, ou s'étendre, et diriger les intervenants d'urgence et/ou les employés pour cesser les opérations ou se déplacer si nécessaire pour assurer leur sécurité ;
- Prendre la décision initiale concernant quelle(s) alarme(s) doivent sonner et déclencher les systèmes d'alarme appropriés par le biais de la Sécurité ;
- Si une installation ou une zone de transformation spécifique cesse ses opérations à la suite d'un incendie, d'une explosion, ou d'un déversement de déchets dangereux, s'assurer que la surveillance des fuites, de la hausse de pression, des émissions de gaz, ou des ruptures dans les valves, les tuyaux, ou autres équipement est mise en place ;
- Le Coordinateur d'urgence devra décider quels équipements de secours d'urgence, soit sur le site ou hors site, et tout équipement minier sur site ou équipement d'exploitation sont requis pour répondre de façon appropriée à l'urgence. Le Coordinateur d'urgence devra diriger l'utilisation des équipements par les intervenants d'urgence ;
- S'assurer que les représentants de la communauté (les Chefs locaux) des communautés potentiellement ou réellement affectées, et le Sous-Préfet de Begbessou sont informés, si nécessaire (généralement lors d'une Urgence de Niveau III et IV). Si des informations doivent être fournies aux représentants de la communauté lors d'une urgence où le Responsable SHEC agit en tant que



Coordinateur d'urgence (généralement lors d'une Urgence de Niveau I et II), le Directeur général est responsable de la communication avec la communauté ;

- Suspendre les permis de travail (PTW) si nécessaire ;
- Mobiliser les équipes vers le site de l'urgence, coordonner avec la sécurité pour établir les contrôles/barrières d'accès au site, initier toutes les évacuations requises et rester sur le site jusqu'à ce que les équipes de secours d'urgence arrivent ;
- Établir la liaison avec le Responsable de Liaison pour la Communauté si nécessaire et avec le Responsable de l'Environnement ;
- Au cas où une urgence de Niveau IV est déclarée, travailler avec le Responsable de Liaison pour la Communauté et les organisations communautaires de secours d'urgence affectées pour déterminer si des évacuations externes sont nécessaires, et pour initier de telles évacuations si nécessaire ;
- Fournir de l'aide au Responsable de Liaison avec la Communauté (si nécessaire) dans la préparation de fiches d'information, de communiqués de presse et autres déclarations publiques à propos de l'urgence ;
- Fournir des informations si nécessaire pour s'assurer que le Responsable SHEC a les informations nécessaires pour respecter toute exigence spécifique réglementaire en matière de rapports ;
- Confirmer que tout le personnel sur le site est présent à l'appel et que le recensement des personnes est correct ;
- Donner des instructions à la Sécurité du site sur quelles organisations de secours d'urgence externes, quel personnel, ou quel équipement sera autorisé sur le site et à qui ils devront faire rapport ;
- S'assurer que tout le personnel et entrepreneurs qui ne font pas partie de Perseus sont escortés à tout moment ;
- Faire retentir l'Alarme «de fin» ;
- Documenter l'incident en incluant la date, les heures, les informations recueillies, et les personnes fournissant les informations ;
- Mettre fin aux secours d'urgence en signant la feuille de contrôle ;
- Rester en contrôle du site jusqu'à ce que l'urgence soit considérée comme contenue, par ex., les secours médicaux pour tout personnel blessé sont terminés, les incendies sont éteints, les déversements sont contenus, les

autres situations d'urgence sont sous contrôle total, et la chance de récurrence est considérée comme minimale ;

- S'assurer que les Permis de Travail (PTW) sont remis en marche après une urgence ; et
- Préparer un Rapport de secours Post-Urgence et mettre à jour les feuilles de contrôle.

Une fois que l'urgence est considérée comme stabilisée ou résolue, le Coordinateur d'urgence devra :

- S'assurer que l'incident est documenté et qu'une enquête approfondie a lieu ;
- Initier les processus de mesures correctives et préventives formels ; selon les circonstances, de telles actions peuvent inclure un nettoyage ou des mesures correctives supplémentaires, une amélioration des exigences de ce Plan ou de ses procédures de soutien, la formation ou une nouvelle formation du personnel, des améliorations techniques, ou d'autres mesures appropriées ;
- Avec l'aide du Responsable de Liaison pour la Communauté, effectuer des communications sur la clôture de l'incident avec tout personnel communautaire de secours d'urgence ou organiser des réunions publiques ; et
- S'assurer que tous les équipements d'urgence sont nettoyés ou remplacés, et sont prêts à être utilisés, avant que toute opération ayant été suspendue par l'incident ne soit redémarrée.

### 10.3 Premiers intervenants

Tout employé de Perseus ou entrepreneur qui observe ou est informé (d'une source ne travaillant pas pour Perseus) qu'une urgence potentielle existe est considéré comme un «premier intervenant». La responsabilité principale de tous les premiers intervenants est de demander de l'aide immédiatement en appelant la Sécurité de Perseus (voir Tableau 19-1) sur n'importe quel téléphone de l'installation, ou par téléphone portable, ou par appareil radio émetteur-récepteur sur le canal indiqué.

La Sécurité contactera immédiatement le Directeur général (le Coordinateur d'urgence par défaut) ; l'employé doit ensuite appeler ou informer directement son superviseur. Il est impératif que les employés qui ne sont pas correctement formés n'essaient pas d'intervenir ou de contenir une situation d'urgence. Après avoir signalé l'incident, les premiers intervenants doivent

- Ne **pas s'**approcher de la zone d'urgence, sauf si on leur intime de le faire ;
- Être préparés à évacuer et à suivre les procédures d'évacuation fournies dans les SOP (Normes de Procédures Opérationnelles) «Évacuations» ; et

- Aider seulement lorsque le Coordinateur d'urgence ou les autres secours d'urgence le leur demandent.

Les actions de ces employés qui entrent les premiers en contact avec une situation d'urgence peuvent effectivement déterminer la sévérité de l'impact sur la santé humaine et l'environnement. Par conséquent, il est d'importance critique que tous les employés comprennent les exigences fondamentales de réponse en cas de situation d'urgence. De plus, tous les employés de Perseus doivent être formés aux procédures de santé du travail et de sécurité établies par le Plan de Santé et de Sécurité de Perseus, un grand nombre d'entre elles devant être considérées dans une situation d'urgence.

## **10.4 Équipes de secours d'urgence**

Perseus maintient un système HAZMAT (réponse en cas de déversement) et des équipes médicales. Les sous-sections suivantes donnent une description des rôles et des responsabilités des employés et des intervenants d'urgence.

Un Chef d'équipe et un Chef d'équipe remplaçant doivent être nommés pour chaque équipe de secours d'urgence.

### **10.4.1 Responsabilités du Chef d'équipe de secours d'urgence**

Le Chef d'équipe devra réaliser les tâches suivantes, si possible dans l'ordre indiqué :

- S'assurer que tous les équipements d'urgence sont maintenus dans un état prêt à l'emploi ;
- Mobiliser l'équipe de secours d'urgence respective en cas de besoin ;
- Évacuer le personnel de la zone affectée vers une zone sûre, si aucun rassemblement général n'a lieu ;
- Prendre la situation en main et diriger les secours, la lutte contre l'incendie, et les premiers soins ;
- Demander une aide supplémentaire par le biais du Coordinateur de secours d'urgence si nécessaire ;
- Informer le Coordinateur de secours d'urgence de la situation, en continu ;
- Après la fin de l'incident, vérifier que les équipements ne sont pas endommagés et les consommables utilisés et informer le Coordinateur de secours d'urgence des réparations requises et du réapprovisionnement des consommables ;
- Guider l'évacuation ;

- Compter le personnel évacué lui-même et avec l'aide des Superviseurs des Entrepreneurs ; et
- Maintenir le personnel au(x) point(s) de rassemblement informés de la situation.

#### **10.4.2 Responsabilités des membres de l'équipe secours d'urgence**

Les membres de l'équipe auront les tâches suivantes :

- Quand l'alarme sonne, se rassembler au point de rassemblement de l'équipe de secours d'urgence ;
- Préparer les équipements nécessaires ;
- Attendre les instructions du Chef d'équipe de secours d'urgence ; et
- Suivre les instructions.

#### **10.4.3 Équipe de secours en cas de déversement – HAZMAT**

Les membres de l'équipe de secours en cas de déversement - HAZMAT -doivent être disponibles sur le site pendant toutes les heures de travail et pendant toutes les phases du Projet, afin de répondre de façon efficace aux urgences impliquant des déversements ou des émissions de produits chimiques, de substances, ou de déchets dangereux. Le personnel formé pour être dans l'équipe HAZMAT peut aussi être formé comme membre de l'équipe de lutte contre l'incendie, et/ou de l'équipe médicale, et par conséquent peut avoir plusieurs responsabilités en cas de situation d'urgence.

Les membres de l'équipe HAZMAT doivent recevoir toutes les formations de base sur la santé et la sécurité exigées pour tous les employés de Perseus, ainsi qu'une formation spécialisée sur les méthodes de lutte contre l'incendie et d'utilisation des équipements. Les membres de l'équipe HAZMAT doivent aussi participer aux exercices d'entraînement en cas de déversements, comme indiqué par le Coordinateur d'urgence ou le Responsable SHEC, et doivent effectuer des inspections périodiques des équipements de secours en cas de déversements, ainsi que des tests selon les SOP «Équipements de secours d'urgence – Maintenance, Inspections, et Tests» et «Incendies et Risques électriques».

#### **10.4.4 Équipe médicale de secours d'urgence**

Les membres de l'équipe médicale doivent être disponibles sur le site pour répondre aux urgences impliquant des blessures, des maladies, ou la mort d'employés, de visiteurs, ou d'entrepreneurs sur le site. Il est entendu que les personnes formées pour être dans l'équipe médicale peuvent également être formées en tant que membre de l'équipe de lutte contre l'incendie, et/ou l'équipe HAZMAT et par conséquent, peuvent avoir plusieurs responsabilités pendant une situation d'urgence. Les membres de l'équipe médicale doivent recevoir la formation de base sur la santé et la sécurité exigée de tous

les employés de Perseus, ainsi qu'une formation médicale en cas d'urgence plus poussée, pour permettre une réponse appropriée aux traumatismes médicaux et autres situations potentiellement mortelles.

Les membres de l'équipe médicale doivent aussi participer régulièrement à des exercices d'entraînement en cas de déversement, comme indiqué par le Coordinateur d'urgence ou le Responsable SHEC, et doivent réaliser des inspections périodiques de l'équipement médical de secours et des tests selon la SOP «Équipements de secours d'urgence – Maintenance, Inspections, et Tests».

L'ambulance de Perseus doit être prête pour évacuer les blessés vers les hôpitaux et les centres médicaux à Angovie, à Kossou, à Bouaflé et/ou à Yamoussoukro. L'ambulance de Perseus est entretenue et utilisée par le personnel de Perseus.

#### **10.4.5 Lutte contre l'incendie**

Comme il n'y a pas de services de pompiers officiels pour la lutte contre l'incendie à une distance pratique de la zone du projet, Perseus fournira sa propre équipe de lutte contre l'incendie, formée et équipée de façon appropriée, qui sera constituée de volontaires qui se sont mobilisés.

Les employés volontaires sélectionnés par Perseus recevront la formation de base sur la santé et sécurité nécessaire pour tous les employés de Perseus, ainsi qu'une formation spécialisée sur les méthodes de lutte contre l'incendie et utilisation des équipements. Ils doivent aussi prendre part régulièrement à des exercices de lutte contre l'incendie et doivent effectuer des inspections périodiques des équipements de lutte contre l'incendie, ainsi que les tester.

#### **10.4.6 Responsable de Liaison avec la Communauté**

Le Responsable de Liaison avec la Communauté devra aider le Coordinateur d'urgence et les équipes de secours de Perseus dans la réponse à, et la résolution de toute urgence qui pourrait avoir un impact potentiel hors site (selon la définition des Niveaux III et IV). Les responsabilités stratégiques incluent ce qui suit :

- La préparation et la mise à jour de fiches d'informations spécifiques aux incidents, sous les instructions du Coordinateur d'urgence et avec l'aide d'autres membres du personnel du Projet, qui fournissent des informations générales à propos de l'incident et doivent être systématiquement utilisées comme la base des communications avec les parties prenantes externes, le public, et les médias ; et
- Aider le Coordinateur d'urgence à communiquer les besoins d'évacuation aux parties prenantes affectées ou au public.

Le Responsable de Liaison avec la Communauté devra assister le Coordinateur d'urgence à effectuer les communications de clôture avec tout le personnel de secours d'urgence de la communauté ou au cours de réunions publiques.

#### **10.4.7 Service des opérations de traitement**

On peut demander au Service des opérations de jouer un rôle dans les situations d'urgence. Les responsabilités typiques comprennent :

- Arrêter les opérations de transformation selon des procédures d'arrêt prédéterminées ;
- Couper le gaz, l'eau et l'électricité, si nécessaire ;
- Fournir des équipements de secours d'urgence secondaires. Différentes ressources seront mises à disposition pour soutenir les besoins du personnel et des groupes d'affaires pendant une urgence, telles que :
  - Des équipements mobiles
  - Des pompes
  - Systèmes de télécommunications/sonorisation/vidéo
  - Installations sanitaires
  - Éclairage/Lampes portables
  - Autres
- Redémarrer l'usine de transformation, les TSF, ou autres opérations du Projet selon des procédures prédéterminées ; et
- Réaliser les activités de nettoyage.

#### **10.5 Autres services ayant un rôle important en cas d'urgence**

##### **10.5.1 Sécurité**

Le Département de la Sécurité jouera un rôle stratégique dans la gestion de toutes les situations d'urgence sur le site. Les responsabilités typiques comprennent ce qui suit :

- Répondre à tous les appels d'urgence au numéro de Sécurité (voir Tableau 19-1) ainsi qu'aux contacts par téléphone portable ou radio. Le personnel de la Sécurité prenant l'appel contactera immédiatement le Directeur général et documentera les informations fournies.
- Enregistrer les détails de l'incident y compris la date, les heures, les informations de base sur l'urgence, et le nom du premier intervenant ; les carnets de bord d'incidents doivent être conservés dans les rapports de l'ESMS (Système de Management Environnemental et Social).

- La Sécurité doit aider le Coordinateur d'urgence en établissant un périmètre de contrôle du site ; cela peut être accompli en verrouillant les barrières ou portes, en installant des barrières temporaires, des lumières clignotantes, ou des pancartes ou par d'autres moyens appropriés ;
- Les individus situés à l'intérieur du périmètre de sécurité seront informés de la situation d'urgence et évacués vers un endroit sûr ;
- Les Agents de Sécurité contrôleront les entrées et sorties du site d'urgence comme instruit par le Coordinateur d'urgence ; un carnet de bord sera maintenu documentant tout le personnel entrant ou quittant le site ;
- Les Agents de Sécurité aideront à l'évacuation et au contrôle de la foule si nécessaire, pour s'assurer que toute évacuation requise est effectuée de façon ordonnée ; et
- Les Agents de Sécurité escorteront le personnel des agences de réglementation ou autres parties externes, si des visites du site de l'urgence sont requises.

#### **10.5.2 Ministère de l'Environnement**

Le Ministère de l'Environnement joue un rôle critique dans toutes les situations d'urgence. Les responsabilités typiques incluent ce qui suit :

- Aider le Coordinateur d'urgence à déterminer la nature et l'étendue de l'incident ;
- Évaluer la nature et l'étendue de la situation d'urgence et ses ramifications et déterminer la gamme de conséquences négatives possibles pour la santé humaine et l'environnement. la priorité est sur la prévention de dommages supplémentaires à l'environnement ;
- Agir immédiatement pour limiter les impacts négatifs existants, et développer des stratégies et des tactiques de contrôle pour empêcher ou réduire les risques de dommages supplémentaires à l'environnement ;
- Fournir un soutien immédiat sur le plan technique ;
- Fournir l'évaluation et l'interprétation technique et réglementaire des informations disponibles au Coordinateur d'urgence pour définir l'étendue du problème et pour aider les équipes de secours d'urgence à mettre en place des mesures efficaces en réponse à la situation ;
- Fournir au coordinateur des communications publiques les interprétations techniques et profanes des informations pour utilisation dans la fourniture de conseils à la haute direction, préparer les déclarations aux médias et autres activités de relations avec la communauté ;

- Notifications réglementaires externes
  - Le rejet accidentel de déchets dangereux excédant certains seuils établis par la loi requiert que plusieurs agences de réglementation soient informées immédiatement. Le Ministère de l'Environnement initiera et dirigera cette procédure d'information. Des informations doivent être recueillies au sujet de l'urgence en utilisant un Rapport de secours d'urgence en cas d'incident. Ces communications aux agences doivent être documentées correctement.
  - Le Ministère de l'Environnement établira la liaison avec les agences environnementales appropriées (ANDE, CIAPOL, CIPOMAR<sup>2</sup>) pour assurer que la situation est gérée de façon rapide et appropriée en conformité avec les exigences réglementaires.
- Collecter des échantillons environnementaux
  - Le Ministère de l'Environnement dirigera la collecte d'échantillons de matériaux non contenus qui pourraient être une menace à la santé humaine ou à l'environnement.
  - Une analyse basique des échantillons sera effectuée par un laboratoire certifié. Le Ministère de l'Environnement organisera le transport des échantillons environnementaux vers un tel laboratoire et sera responsable des analyses QA/QC (assurance qualité et contrôle qualité) des échantillons.
  - Les informations reçues à la suite des tests initiaux et les analyses en laboratoire suivantes seront utilisées pour aider à déterminer les mesures de contrôle appropriées et les mesures correctives.
- Évaluer les impacts environnementaux potentiels
  - Dans le cas d'un rejet de déchets dangereux qui pourraient potentiellement avoir un impact sur la santé et la sécurité des employés, sur la communauté avoisinante ou sur l'environnement, le Ministère de l'Environnement évaluera les impacts potentiels de telles situations et établira des mesures de contrôle pour éviter ou minimiser leurs conséquences.
  - Dans le cas d'un rejet ou d'un déversement de déchets dangereux, le Ministère de la Santé et de la Sécurité effectuera un contrôle des concentrations contenues dans l'air ambiant et donnera des recommandations sur la nécessité d'évacuer la zone.
- Soutenir les activités de contrôle

---

<sup>2</sup>si la rivière Bandama est affectée



- Le Ministère de l'Environnement fournira un support technique et des instructions au Coordinateur d'urgence, aux entrepreneurs environnementaux et aux autres groupes de soutien effectuant tous les contrôles environnementaux requis, le nettoyage ou les activités d'assainissement.
- Mesures correctives
  - Le Ministère de l'Environnement guidera toutes les mesures environnementales correctives afin d'assurer une résolution de la situation d'urgence, rapide, sûre et efficace, y compris toute activité ultérieure de conformité environnementale ou d'assainissement.

### **10.5.3 Département de la Santé et de la Sécurité au travail**

Le Département de la Santé et de la Sécurité au travail sera responsable de ce qui suit :

- Enquêter sur l'Incident
  - Dans toute situation d'urgence si le Coordinateur d'urgence le juge nécessaire, le Département de la Sécurité au travail enquêtera sur l'incident pour déterminer si des risques pour la sécurité étaient présents.
  - Donner des recommandations pour la protection du personnel contre les risques pour la sécurité et pour la suppression des risques pour la sécurité.
  - Déterminer si des conditions dangereuses ou des actions dangereuses ont contribué à l'incident. Le Département de la Santé et de la Sécurité donnera aussi des conseils pour éviter que des pratiques dangereuses n'empirent la situation.
- Fiche de données de sécurité et évaluation des dangers
  - Le Département de la Sécurité maintient des Fiches de données de sécurité (FDS) sur tous les produits chimiques utilisés sur le Projet. Toute personne ayant accès à la base de données peut consulter les Fiches de données de sécurité en lecture seule.
  - Des copies écrites des FDS se trouvent au Département de la Sécurité et dans tous les services qui utilisent des produits chimiques.
  - Dans le cas d'un déversement ou d'un rejet de déchets dangereux, le Département de la Sécurité extraira les FDS appropriées et interprêtera les données qui concernent la sécurité, la santé et l'environnement.

- Le Département de la Sécurité évaluera le déversement de déchets dangereux, la fuite ou le rejet, pour connaître son potentiel à causer des dommages aux employés se trouvant à proximité et déterminera si l'évacuation du personnel est nécessaire.
- Le Département de la Sécurité au travail déterminera les équipements de protection individuels appropriés requis pour le personnel d'urgence restant sur le lieu du sinistre.
- Le Département de la Sécurité informera tous les employés et autres personnes affectées des dangers et des dangers potentiels dus à la situation d'urgence.

## **10.6 Contrôle des processus et vérifications par les contremaîtres et les travailleurs**

Les employés doivent, dès qu'ils observent que les données des processus s'approchent de façon critique de, ou excèdent les marges de sécurité établies pour l'opération, informer le superviseur de l'équipe qui, après avoir confirmé cela, informera immédiatement la personne responsable dans le service/l'usine afin qu'il ou elle ajuste le processus et mette en application une mesure corrective. Une telle communication est documentée dans la colonne «Notes et Commentaires» du Journal de bord quotidien.

Le superviseur de l'équipe pour chaque zone de travail (extraction, usine de transformation, disposition des déchets miniers, etc.) instruit le personnel, supervise l'exécution du processus et, à la fin de ses heures de travail, vérifie si toutes les données requises sont enregistrées et si aucune donnée anormale indiquant des défaillances dans le processus n'ont eu lieu, ce qui pourrait indiquer une urgence imminente.

Dans le cas où des défaillances sont détectées, elles sont décrites dans la colonne «Notes et Commentaires» du Journal de bord quotidien.

## **11.0 COORDINATION AVEC LES UNITÉS D'INTERVENTION D'URGENCE EXTERNES**

### **11.1 Plan d'intervention externe d'urgence**

On suppose qu'un plan d'action d'intervention d'urgence de communauté (« Plan externe ») sera activé si nécessaire en conjonction avec celui-ci.

Le Plan d'intervention d'urgence communautaire doit fournir des conseils aux fonctionnaires de la communauté, au personnel d'intervention d'urgence, aux commerces avoisinants et aux autres résidents sur les protocoles de préparation et d'intervention en cas d'une situation d'urgence qui pourrait avoir un impact sur

l'environnement ou la population hors site, ainsi que pour toutes autres urgences potentielles que la communauté puisse encourir.

## 11.2 Notification externe de situations d'urgence

En cas de situation d'urgence, il y a souvent des notifications à faire au personnel hors site et aux organisations concernées. Ces notifications peuvent être regroupées en trois catégories :

- Notifications aux agences de réglementation concernant les rejets dans l'environnement ou les blessures des employés.
- Notification afin d'appliquer les actions d'intervention d'urgence hors site ; et
- Notification aux fonctionnaires locaux, aux médias et aux membres de la famille des employés.

Table 19-2 contient les coordonnées des unités d'intervention externes et des autorités.

Certains rejets dans l'environnement et/ou blessures/décès des employés doivent être signalés aux agences de réglementation extérieures. Généralement ces rapports doivent être signalés au plus vite aux agences de réglementation. Par conséquent, il est important de rapidement rassembler toutes les informations lors d'une situation d'urgence. Le Coordinateur d'urgence est responsable de recueillir et de rassembler les informations en cas d'urgence. Il incombe au Responsable de l'environnement d'assurer que les rapports concernant les rejets dans l'environnement soient rapportés d'une manière précise et rapide. Il incombe au Responsable de santé et de sécurité d'assurer que les rapports concernant les blessures des employés et/ou décès soient rapportés d'une manière précise et rapide.

Le Coordinateur d'urgence doit être disponible ou avoir un adjoint disponible à répondre et à signaler toutes les urgences 24 heures sur 24. Il/elle devra s'assurer que les mesures suivantes sont prises :

- Confirmer les faits concernant l'urgence en s'informant auprès des témoins initiaux, auprès des premiers intervenants, et toutes autres personnes ayant une connaissance de la situation d'urgence ;
- Compléter la fiche de contrôle des incidents relative aux interventions d'urgence ;
- Déterminer finalement si la notification des organisations hors site d'intervention d'urgence est appropriée ; et
- Aviser verbalement et dès que possible toutes les organisations extérieures d'intervention d'urgence selon cette procédure.

Les agences et autorités publiques suivantes doivent être averties en fonction des détails de l'urgence :

- La police de Bouaflé/Yamoussoukro ;
- ANDE, CIAPOL, CIPOMAR (si le fleuve Bandama est affectée) ;
- Le centre médical d'Angovia et autres centres médicaux et hôpitaux, par exemple à Kossou, à Bouaflé et à Yamoussoukro (si le centre médical d'Angovia ne peut pas soigner les blessures ou gérer le nombre de blessés) ;  
et
- Autres organes exécutifs de Yamoussoukro et Abidjan.

Lors de la notification d'une intervention d'urgence auprès d'une agence gouvernementale il faut signaler les détails suivants :

- Le nom de l'appelant ;
- Le numéro de téléphone où l'appelant peut être joint ;
- L'emplacement de l'urgence ;
- La compagnie responsable en cas d'urgence ;
- L'adresse de la compagnie ;
- Le numéro de téléphone de la compagnie ;
- Date, heure et durée des déversements ou rejets ;
- Matériaux déversés ;
- Quantité déversée ;
- Cause du déversement ;
- Conditions climatiques dont vitesse et direction du vent ;
- Nombre de blessés et nombre de morts s'il y a lieu ;
- Risques d'affectation aiguë et chronique pour la santé, connus ou anticipés suite aux rejets de matériau ;
- Incendies ou explosions associées au déversement ;
- Impacts sur les sols, la surface de l'eau, l'air, etc ;

- S'il y a besoin ou non d'une intervention d'urgence externe ;
- S'il faut ou non évacuer les employés ou le public ;
- L'état du rejet, le rejet a-t-il été arrêté ? ;
- Mesures de nettoyage prises ou prévues ; et
- Autres agences/ organisations ont été contactés.

Les détails suivant devront être documentés par le Coordinateur d'urgence ou la personne ayant contacté l'agence :

- Le nom de l'appelant ;
- La date et l'heure de l'appel ; et
- Les informations fournies lors de la notification.

## **12.0 SYSTÈMES D'ALARME ET DE COMMUNICATION EN CAS D'URGENCE**

En cas de situation d'urgence sur le site du projet, le système d'intervention d'urgence doit être initié. Ce processus implique les étapes suivantes :

- L'incident est observé par un individu ou détecté par un capteur ;
- La Sécurité est alertée à partir d'un téléphone du site, ou par le déclenchement d'une alarme sonore.
- La Sécurité informe le Directeur général (c.à.d, le Coordinateur d'urgence par défaut) et les autres services si nécessaire.
- Le Directeur général prend note dans un journal de bord de l'incident en incluant la date, les heures, les informations rapportées et le nom des informateurs. Ce journal de bord sera mis à jour tout au long de la situation d'urgence ;
- Le Directeur général devra rapidement déterminer la catégorie de l'urgence et si indiqué (surtout dans le cas d'incidents de Niveau I et II), désigner le responsable SHEC comme responsable de la coordination de l'urgence.

Une fois que le Coordinateur de l'urgence a été désigné, il est responsable de :

- Le Coordinateur d'urgence détermine les ressources éventuellement nécessaires, si l'équipe ou les équipes d'intervention d'urgence doivent intervenir et selon la catégorie de l'incident. (voir Section 8.0). Si nécessaire, le Coordinateur d'urgence doit contacter l'individu ayant observé l'urgence en

premier ou les premiers intervenants, afin d'acquérir plus d'informations et de donner immédiatement des instructions ;

- Le Coordinateur d'urgence doit déterminer dans un premier temps quelle alarme ou quelles alarmes sonner et déclenchera le système d'alarme approprié.
- Le personnel de la Sécurité doit sonner l'alarme appropriée comme ordonné par le Coordinateur d'urgence ; et
- Le Coordinateur d'urgence doit alors contacter la ou les équipes d'intervention d'urgence qui doivent se rendre sur le site de l'urgence, par exemple les employés formés à la lutte contre l'incendie, jusqu'à l'arrivée de l'équipe des pompiers, de l'équipe HAZMAT, ou de l'équipe médicale.

Les sections suivantes décrivent les systèmes d'alarme et de communication en cas d'urgence.

## **12.1 Systèmes d'alarme internes**

Les alarmes devront être positionnées et de volume suffisant de manière à être entendues clairement dans toutes les zones du site lorsqu'elles sont déclenchées, notamment dans les zones minières, les zones de traitement, dans les entrepôts et dans les bâtiments administratifs. Le volume de la sonnerie doit être tel qu'il puisse être entendu malgré le bruit émis par le système de climatisation. Le système d'alarme informera les employés du Niveau (de II à IV) de l'urgence, notamment s'il y a besoin d'évacuations.

Les évacuations de zones localisées peuvent également être déclenchées verbalement par des responsables, des premiers intervenants ou autre personnel d'intervention d'urgence.

## **12.2 Systèmes d'alarme externes**

Perseus organisera la coordination avec les communautés situées en aval et/ou en amont par rapport au site du projet et qui pourraient nécessiter une évacuation de la communauté lors de potentiels incidents de Niveau IV et envisagera qu'elles soient équipées de systèmes d'alarme appropriés. La décision de déclencher tout système d'alarme de la communauté dans l'éventualité d'une situation d'urgence de Niveau IV sur le site du projet sera prise par le Sous-préfet de Bégbessou, avec la contribution du Coordinateur d'urgence de Perseus (c.à.d, le Directeur général lors d'une urgence de Niveau IV).

## **12.3 Systèmes de communication internes**

Les communications normales sur le site du projet dépendent des téléphones mobiles et des radios portables (Chef de la sécurité et Responsable de la sécurité au travail). Le

principal Coordinateur d'urgence et son adjoint seront munis de téléphones portables s'ils se trouvent hors-site ou sont de garde.

## **12.4 Systèmes de communication externes**

Toutes les communications d'urgence externes se feront par téléphone portable. Des téléphones satellites seront à disposition comme système de secours.

## **12.5 Plan du site et signalisation**

Des plans simplifiés du site indiquant la position des équipements d'urgence, les issues de secours, les points de rassemblement et les postes médicaux seront clairement affichés autour du site. Des plans détaillés sont disponibles au centre de commande. Les points de rassemblement, issues de secours et postes médicaux sont clairement indiqués.

## **12.6 Dispositions générales**

Il faut comprendre que chaque situation d'urgence est différente et que l'angle d'approche d'intervention varie considérablement en fonction de l'emplacement, des matériaux et du personnel impliqués, des conditions climatiques, et d'autres variables. La priorité primordiale dans le cas d'une situation d'urgence est la sécurité des employés, des premiers intervenants et de toutes autres personnes potentiellement exposées aux risques associés à la situation d'urgence. Aucun employé, visiteur, ou entrepreneur du site ne doit intervenir dans le cas d'une urgence pour laquelle il n'a pas été formé ou s'il n'est pas qualifié car ceci pourrait le mettre en danger ou mettre les autres en danger.

Pour les employés qui ne sont pas des premiers intervenants ou impliqués avec la situation d'urgence, il est impératif qu'ils :

- Se rendent aux points de rassemblement, sauf instruction contraire communiquée oralement ou par une alarme ;
- Ne s'approchent pas de la zone d'urgence sauf instruction contraire ;
- Soient prêts à venir en aide dans le seul cas où le Coordinateur d'urgence ou le premier intervenant le leur demanderait.

## **12.7 Mesures d'urgence spécifiques**

### **12.7.1 Incendie**

#### *Actions des premiers intervenants*

Les premiers intervenants ne doivent pas essayer d'éteindre de feux autres que ceux de petite taille, par exemple dans une corbeille à papier, et qui peuvent facilement être éteints avec un extincteur portable et ce, seulement dans le cas où le premier

intervenant a été formé à l'utilisation de tels extincteurs. Tout incendie doit être signalé, même les petits feux après qu'ils ont été éteints, en composant le numéro indiqué dans le Table 19-1. Lorsque les incendies ne peuvent pas être éteints avec un extincteur portable, le premier intervenant doit prendre les mesures suivantes :

- S'éloigner de l'incendie et de tout autre danger ;
- Une fois suffisamment éloigné du danger, essayer de déterminer rapidement la gravité de la situation, c.à.d. la taille du feu ;
- Rechercher de l'aide auprès des intervenants d'urgences qualifiés en composant le numéro de sécurité ou par communication radio sur la fréquence indiquée dans le Table 19-1 ;
- Boucler le périmètre affecté et alerter les autres des dangers possibles et/ou déclencher les alarmes d'incendie fixes ;
- Repérer tout personnel blessé, et prendre également le temps de s'examiner ;
- Rester dans un endroit sûr à partir duquel il peut fournir des informations supplémentaires aux pompiers une fois qu'ils seront arrivés sur place ;
- Être prêt à recevoir et à suivre des instructions données par le Coordinateur d'urgence ou les autres intervenants d'urgence.

#### *Actions de l'équipe d'intervenants en cas d'urgence*

- L'équipe médicale est parfois amenée à traiter les symptômes d'inhalation de fumée, à soigner des blessures et hématomes.
- Déterminer lorsque la situation d'urgence est sous contrôle et signaler au Coordinateur d'urgence la fin de la situation d'urgence.

### **12.7.2 Rejet potentiel de cyanure dans la zone de l'usine de traitement**

Le rejet incontrôlé de cyanure dans l'usine de traitement et les installations connexes (citerne de stockage, bassins de retenue, pipelines et canalisations) peut être provoqué par les scénarios suivants :

- Erreur de l'opérateur et/ou défaillance de l'équipement qui conduit à la rupture des citernes de stockage contenant du cyanure de sodium solide durant le déchargement et le processus initial de mélange, et contact subséquent du cyanure avec les précipitations ou source d'eau neutre ou de pH faible.
- Erreur de l'opérateur durant le processus de mélange des solutions qui amènerait à l'introduction d'eau à faible pH ou neutre dans les conteneurs-citernes.



- Perte temporaire des systèmes de neutralisation et de contrôle du pH ; et
- Défaillance ou fuites provenant des citernes, des pipelines ou canalisations, des raccords, des valves, et des systèmes de confinement secondaire ; pannes de courant et défaillance de la pompe survenant simultanément avec les défaillances des dispositifs de verrouillage de la pompe et des commutateurs de haut niveau.

Ces scénarios nécessitent la mise en œuvre immédiate des procédures de Niveau III ou IV, en fonction des impacts potentiels hors-site ; si c'est Niveau IV une coordination immédiate est nécessaire entre l'équipe d'intervention d'urgence de Perseus et l'organisation locale d'intervention en cas d'urgence la plus proche.

#### *Actions des premiers intervenants*

Les premiers intervenants ne doivent pas essayer d'arrêter une fuite de cyanure à moins qu'ils n'aient été formés à ces fins et peuvent le faire sans prendre de risque pour leur propre sécurité. Tout rejet de solution cyanurée doit être signalé, même un rejet mineur qui peut être facilement stoppé, en composant le numéro de la sécurité indiqué au Table 19-1.

Pour les rejets qui ne peuvent être stoppés facilement, le premier intervenant doit suivre les mesures suivantes :

- Éviter tout contact avec le rejet de solution cyanurée et si possible, empêcher tout contact avec de l'eau ;
- Si le rejet a lieu dans la zone de dissolution, faire sonner l'alarme d'urgence.
- Essayer de déterminer au plus vite l'étendue des rejets sans se mettre en péril ;
- Rechercher de l'aide auprès des intervenants d'urgence qualifiés en composant le numéro de sécurité indiqué au Table 19-1 ;
- Après avoir enfilé l'équipement de protection individuel approprié, évacuer toute personne afin d'éviter un contact avec la solution cyanurée ;
- Enlever tout vêtement contaminé et laver la personne exposée à l'aide d'un tuyau d'arrosage ou sous une douche de sécurité ;
- Administrer de l'oxygène médical si la personne exposée présente des symptômes d'empoisonnement au cyanure ;
- Empêcher l'accès de la zone et le contact avec la solution par d'autres personnes ;

- Rester dans un endroit sûr à partir duquel vous pouvez fournir des informations supplémentaires à l'équipe médicale une fois qu'elle sera arrivée sur place ; et
- Être prêt à recevoir et à suivre des instructions données par le Coordinateur d'urgence ou les autres intervenants d'urgence.

#### *Actions de l'équipe d'intervenants en cas d'urgence*

Une fois arrivée à l'endroit de l'urgence, l'équipe d'intervention d'urgence suivra les étapes générales suivantes, en reconnaissant que toutes les situations sont différentes et de ce fait peuvent nécessiter des actions différentes ; telles que celles qui suivent :

- Identifier et reconnaître clairement le Coordinateur d'urgence ;
- Commencer l'évacuation de la zone locale/du bâtiment afin de vider la zone de tout personnel non requis.
- Essayer d'identifier au plus vite l'étendue des rejets ;
- Boucler le périmètre et alerter les autres des dangers possibles ;
- Déterminer quels équipements d'intervention d'urgence seront nécessaires, notamment l'équipement de protection individuelle, et quel équipement d'intervention d'urgence est disponible immédiatement.
- Demander de l'aide, des ressources et de l'équipement d'intervention d'urgence supplémentaires si besoin est ;
- Après avoir enfilé l'équipement de protection individuelle, évacuer toute personne exposée afin d'éviter un contact avec la solution ;
- Enlever tout vêtement contaminé et laver la personne exposée à l'aide d'un tuyau d'arrosage ou sous une douche de sécurité ;
- Administrer de l'oxygène médical si le personnel exposé présente des symptômes d'empoisonnement au cyanure ;
- Arrêter le rejet à la source si possible ;
- Construire des digues de terre, des bermes et/ou déviations temporaires afin de contenir le rejet et d'éviter qu'il n'atteigne l'eau naturelle de surface ; et
- Déterminer lorsque la situation d'urgence est sous contrôle et signaler au Coordinateur d'urgence la fin de la situation d'urgence.

### 12.7.3 Défaillance du procédé de détoxification du cyanure

#### *Actions des premiers intervenants*

Les premiers intervenants dans ce cas de figure sont typiquement les employés de l'usine qui sont familiers avec le bon fonctionnement des systèmes. Les exemples de dysfonctionnement peuvent inclure des taux de pH exceptionnellement bas qui conduisent au rejet de cyanure d'hydrogène gazeux (HCN) dans l'air.

Les mesures typiquement prises par les premiers intervenants lors d'une défaillance du traitement du cyanure, de la destruction, sont les suivantes :

- Éviter tout contact avec le rejet de solution cyanurée et si possible empêcher tout contact avec de l'eau ;
- Déterminer au plus vite l'ampleur du rejet, c.à.d. la quantité de solution non traitée qui a pu sortir de l'usine ;
- Rechercher de l'aide auprès des intervenants d'urgence qualifiés en composant le numéro de sécurité ou par communication radio sur la fréquence indiquée au Table 19-1 ;
- Se vêtir de l'équipement de protection individuelle s'il y a un risque élevé de haute concentration de HCN dans l'air ;
- Faire sortir de la zone potentiellement contaminée par une concentration élevée de HCN toute personne qui y est exposée ;
- Administrer de l'oxygène médical si la personne exposée présente des symptômes d'empoisonnement au cyanure ;
- Empêcher d'autres personnes de pénétrer dans la zone ;
- Rester dans un endroit sûr à partir duquel des informations supplémentaires peuvent être communiquées ; et
- Être prêt à recevoir et à suivre des instructions données par le Coordinateur d'urgence ou les autres intervenants d'urgence.

#### *Actions de l'équipe d'intervenants en cas d'urgence*

Une fois arrivée à l'endroit de l'urgence, l'équipe d'intervention d'urgence suivra les étapes générales suivantes, en reconnaissant que toutes les situations sont différentes et de ce fait peuvent nécessiter des actions différentes ; telles que celles qui suivent :

- Identifier et reconnaître clairement le Coordinateur d'urgence ;

- Commencer l'évacuation de la zone locale/du bâtiment afin de vider la zone de tout personnel non requis.
- Essayer d'identifier au plus vite l'étendue des rejets ;
- Boucler le périmètre et alerter les autres des dangers possibles ;
- Déterminer quels équipements d'intervention d'urgence seront nécessaires, notamment l'équipement de protection individuelle, et quel équipement d'intervention d'urgence est disponible immédiatement.
- Demander de l'aide, des ressources et de l'équipement d'intervention d'urgence supplémentaires si besoin est ;
- Après avoir enfilé l'équipement de protection individuelle, évacuer toute personne exposée des zones contenant potentiellement une haute concentration de HCN dans l'air ;
- Administrer de l'oxygène médical si le personnel exposé présente des symptômes d'empoisonnement au cyanure ;
- Identifier les causes de la défaillance (électrique, défaillance mécanique des pompes, capteurs de pH etc., à moins que le premier intervenant ne l'ait déjà fait) et remettre les circuits et équipements à jour de manière à rétablir des paramètres de fonctionnement normaux ;
- Construire des digues de terre, des bermes et/ou déviations temporaires afin de contenir le rejet et d'éviter qu'il n'atteigne l'eau naturelle de surface ; et
- Déterminer lorsque la situation d'urgence est sous contrôle et signaler au Coordinateur d'urgence la fin de la situation d'urgence.

#### 12.7.4 Défaillance de la digue de protection des résidus et déversement des résidus

##### *Actions des premiers intervenants*

Les mesures typiquement prises par les premiers intervenants lors d'une défaillance de la digue de protection des résidus sont les suivantes :

- Rester conscient de la possibilité d'autres défaillances et s'éloigner de toutes les zones de défaillance potentielle situées en aval ;
- Essayer d'identifier au plus vite la gravité de la situation, ex. des blessures, des ensevelissements, ou des noyades ;
- Rechercher de l'aide auprès des intervenants d'urgences qualifiés en composant le numéro de sécurité ou par communication radio sur la fréquence indiquée au Table 19-1 ;

- Boucler le périmètre et alerter les autres des dangers possibles ;
- Rester dans un endroit sûr à partir duquel vous pouvez fournir des informations supplémentaires aux intervenants d'urgence une fois qu'ils seront arrivés sur place ;
- Être prêt à recevoir et à suivre des instructions données par le Coordinateur d'urgence ou les autres intervenants d'urgence.
- Assister le Coordinateur d'urgence en localisant et en réquisitionnant les équipements d'intervention d'urgence, notamment l'équipement minier tel que des excavateurs, des chargeuses, des camions, ou des bulldozers.
- Une fois que le Coordinateur d'urgence a déclaré la fin de l'urgence, il ou elle doit prendre le contrôle de la situation, en coordonnant le nettoyage, en documentant les faits, afin de rétablir un état opérationnel normal.

#### *Actions de l'équipe d'intervenants en cas d'urgence*

Une fois arrivée à l'endroit de l'urgence, l'équipe d'intervention d'urgence suivra les étapes générales suivantes, en reconnaissant que toutes les situations sont différentes et de ce fait peuvent nécessiter des actions différentes ; telles que celles qui suivent :

- Identifier et reconnaître clairement le Coordinateur d'urgence ;
- Essayer d'identifier au plus vite la gravité de la situation, ex. les blessures ;
- Boucler le périmètre, en amont et en aval de la zone instable de la digue, et alerter les autres des dangers possibles ;
- Prendre le temps d'identifier rapidement d'autres dangers existants et potentiels ;
- Identifier les équipements d'intervention d'urgence nécessaires et repérer l'équipement d'intervention disponible immédiatement, notamment l'équipement minier tel que des excavateurs, des chargeuses, des camions, ou des bulldozers ;
- Il faut accorder une attention particulière à la contamination potentielle d'eau potable en aval du déversement et une source alternative d'eau potable (eau en bouteille, camions citernes) doit être considérée selon le cas approprié ;
- Préparer un plan d'action;
- Demander de l'aide, des ressources et des équipements d'intervention d'urgence supplémentaires si besoin est ;

- Discuter de l'importance et de l'ampleur de l'urgence avec le Coordinateur d'urgence ;
- Exécuter le plan d'action afin de reprendre le contrôle de la situation d'urgence ; et
- Déterminer lorsque la situation d'urgence est sous contrôle et signaler au Coordinateur d'urgence la fin de la situation d'urgence.

### **12.7.5 Rupture des pipelines de résidus**

#### *Actions des premiers intervenants*

Les mesures typiquement prises par les premiers intervenants lors d'une rupture des pipelines de résidus sont les suivantes :

- S'éloigner du déversement et rester à l'écart du danger ;
- Contacter l'usine pour dire au personnel d'arrêter les pompes ;
- Essayer de déterminer au plus vite la gravité de la situation, c.à.d. la quantité de résidus déjà déversés, s'il y a des blessés ;
- Rechercher de l'aide auprès des intervenants d'urgence qualifiés en composant le numéro de sécurité ou par communication radio sur la fréquence indiquée au Table 19-1 ;
- Boucler le périmètre et alerter les autres des dangers possibles ;
- Rester dans un endroit sûr à partir duquel vous pouvez fournir des informations supplémentaires aux intervenants d'urgence une fois qu'ils seront arrivés sur place ;
- Être prêt à recevoir et à suivre des instructions données par le Coordinateur d'urgence ou les autres intervenants d'urgence.

#### *Actions de l'équipe d'intervenants en cas d'urgence*

Une fois arrivée à l'endroit de l'urgence, l'équipe d'intervention d'urgence suivra les étapes générales suivantes, en reconnaissant que toutes les situations sont différentes et de ce fait peuvent nécessiter des actions différentes ;

- Identifier et reconnaître clairement le Coordinateur d'urgence ;
- Essayer d'identifier au plus vite l'ampleur et la gravité de la situation ;
- Boucler le périmètre, en amont et en aval de la zone de rupture du pipeline, et alerter les autres des dangers possibles ;

- Prendre le temps d'identifier d'autres dangers existants et potentiels ;
- Identifier les équipements d'intervention d'urgence nécessaires et repérer l'équipement d'intervention disponible immédiatement, notamment l'équipement minier tel que des excavateurs, des chargeuses, des camions, ou des bulldozers pour l'opération de nettoyage ;
- Préparer un plan d'action ;
- Demander de l'aide, des ressources et des équipements d'intervention d'urgence supplémentaires si besoin est ;
- Discuter de l'importance et de l'ampleur de l'urgence avec le Coordinateur d'urgence ; et
- Déterminer lorsque la situation d'urgence est sous contrôle et signaler au Coordinateur d'urgence la fin de la situation d'urgence.

#### **12.7.6 Défaillances des pentes des fosses et des décharges de roches stériles**

##### *Actions des premiers intervenants*

Les mesures typiquement prises par les premiers intervenants lors d'une défaillance de pente sont les suivantes :

- Rester conscient de la possibilité d'autres défaillances de pentes et s'éloigner des zones concernées ;
- Une fois suffisamment éloigné de la zone de défaillance de la pente, essayer de déterminer rapidement la gravité de la situation, c.à.d. blessures ou ensevelissements ;
- Rechercher de l'aide auprès des intervenants d'urgence qualifiés en composant le numéro de sécurité indiqué au Table 19-1 ;
- Boucler le périmètre et alerter les autres des dangers possibles ;
- Rester dans un endroit sûr à partir duquel vous pouvez fournir des informations supplémentaires aux intervenants d'urgence une fois qu'ils seront arrivés sur place ;
- Être prêt à recevoir et à suivre des instructions données par le Coordinateur d'urgence ou les autres intervenants d'urgence.

### *Actions de l'équipe d'intervenants en cas d'urgence*

Une fois arrivée à l'endroit de l'urgence, l'équipe d'intervention d'urgence suivra les étapes générales suivantes, en reconnaissant que toutes les situations sont différentes et de ce fait peuvent nécessiter des actions différentes ;

- Identifier et reconnaître clairement le Coordinateur d'urgence ;
- Essayer d'identifier au plus vite la gravité de la situation, ex. blessures ou ensevelissements ;
- Boucler le périmètre, au-dessus et en-dessous de la zone instable, et alerter les autres des dangers possibles ;
- Prendre le temps d'identifier d'autres dangers existants et potentiels ;
- Identifier les équipements d'intervention d'urgence nécessaires et repérer l'équipement d'intervention disponible immédiatement, notamment l'équipement minier tel que des excavateurs, des chargeuses, des camions, ou des bulldozers ;
- Préparer un plan d'action ;
- Demander de l'aide, des ressources et de l'équipement d'intervention d'urgence supplémentaires si besoin est ;
- Discuter de l'importance de l'urgence avec le Coordinateur d'urgence ;
- Exécuter le plan d'action afin de reprendre le contrôle de la situation d'urgence ; et
- Déterminer lorsque la situation d'urgence est sous contrôle et signaler au Coordinateur d'urgence la fin de la situation d'urgence.

### **12.7.7 Accidents provoqués par des explosifs**

Un accident de détonation causera dans le pire des cas des blessures traumatiques et/ou l'ensevelissement de travailleurs. Les services de secours et les services médicaux constituent la réponse type aux besoins d'intervention d'urgences.

Lorsque le procédé de détonation des explosifs n'aboutit pas, le type d'urgence engendrée par cet échec nécessite l'intervention de personnel formé aux techniques de dynamitage et l'application de procédures spéciales, telles qu'énoncées dans le PSO « Sécurité de dynamitage ».

Les informations suivantes sont disponibles pour les interventions d'urgence.



### *Actions des premiers intervenants*

Les mesures typiquement prises par les premiers intervenants lors de la détonation inattendue d'explosifs sont les suivantes :

- Être attentif à la possibilité d'autres explosions, d'explosifs non explosés, d'incendies ou d'équipement instable et s'éloigner des zones exposées ;
- Une fois suffisamment éloigné de l'explosion et d'autres explosions possibles, essayer de déterminer rapidement la gravité de la situation, c.à.d. blessures ou ensevelissements ;
- Rechercher de l'aide auprès des intervenants d'urgence qualifiés en composant le numéro de sécurité indiqué au Table 19-1 ;
- Boucler le périmètre et alerter les autres des dangers possibles ;
- Rester dans un endroit sûr à partir duquel vous pouvez fournir des informations supplémentaires aux intervenants d'urgence une fois qu'ils seront arrivés sur place ;
- Être prêt à recevoir et à suivre des instructions données par le Coordinateur d'urgence ou les autres intervenants d'urgence.

### *Actions de l'équipe d'intervenants en cas d'urgence*

Une fois arrivée à l'endroit de l'urgence, l'équipe d'intervention d'urgence suivra les étapes générales suivantes, en reconnaissant que toutes les situations sont différentes et de ce fait peuvent nécessiter des actions différentes ;

- Identifier et reconnaître clairement le Coordinateur d'urgence ;
- Essayer d'identifier au plus vite la gravité de la situation, ex. les blessures, les incendies, les ensevelissements ;
- Boucler le périmètre et alerter les autres des dangers possibles ;
- Prendre le temps d'identifier les autres dangers existants et potentiels tels que des incendies, des rejets HAZMAT (matières dangereuses), des sources d'ignition ou des structures instables ;
- Identifier les équipements d'intervention d'urgence nécessaires et repérer l'équipement d'intervention disponible immédiatement, notamment l'équipement minier tel que des excavateurs, des chargeuses, des camions, ou des bulldozers ;
- Préparer un plan d'action en consultant l'ingénieur certifié en explosifs ;

- Demander de l'aide, des ressources et des équipements d'intervention d'urgence supplémentaires si besoin est ;
- Discuter de l'importance et de l'ampleur de l'urgence avec le Coordinateur d'urgence ;
- Exécuter le plan d'action afin de reprendre le contrôle de la situation d'urgence ; et
- Déterminer lorsque la situation d'urgence est sous contrôle et signaler au Coordinateur d'urgence la fin de la situation d'urgence.

### 12.7.8 Déversements de produits chimiques, de combustibles et de déchets

#### *Actions des premiers intervenants*

Les premiers intervenants ne doivent pas essayer d'arrêter, de contenir ou de nettoyer les déversements de produits chimiques, de combustibles ou de déchets à moins qu'ils/elles ne soient formés spécifiquement à cette tâche. Par exemple, un opérateur dans le circuit de lavage à l'acide étant correctement formé à la manipulation d'acides, peut agir en tant que premier intervenant afin d'arrêter et de contenir un déversement d'acide sulfurique (fermer une valve, boucher un écoulement, remettre une cuve en place) sans se mettre en danger. Cependant, les mesures typiques que le premier intervenant doit prendre dans le cas d'un déversement de produits chimiques, de combustibles ou de déchets impliquent :

- S'éloigner du déversement et de tous autres dangers ;
- Une fois suffisamment éloigné et hors de portée du déversement, essayer d'identifier rapidement la gravité de la situation, c.à.d. l'ampleur du déversement, quelle est la source, et quels matériaux ont été déversés ;
- Rechercher de l'aide auprès des intervenants d'urgence qualifiés en composant le numéro de sécurité indiqué au Table 19-1 ;
- Boucler le périmètre et alerter les autres des dangers possibles ;
- Repérer tout personnel blessé, et prendre également le temps de s'examiner ;
- Rester dans un endroit sûr à partir duquel vous pouvez fournir des informations supplémentaires aux pompiers une fois qu'ils seront arrivés sur place ; et
- Être prêt à recevoir et à suivre des instructions données par le Coordinateur d'urgence ou les autres intervenants d'urgence.

### *Actions de l'équipe d'intervenants en cas d'urgence*

Une fois arrivée à l'endroit de l'urgence, l'équipe d'intervention HAZMAT suivra les étapes générales suivantes, en reconnaissant que toutes les situations sont différentes et de ce fait peuvent nécessiter des actions différentes ;

- Identifier et reconnaître clairement le Coordinateur d'urgence ;
- Déclencher l'évacuation de la zone locale ou du bâtiment si cela est considéré nécessaire ;
- Essayer d'identifier rapidement l'étendue du déversement, les matériaux déversés et obtenir une ou des fiches MSDS (fiche technique des substances dangereuses) pour les matériaux déversés ;
- Boucler le périmètre et alerter les autres des dangers possibles ;
- Repérer le personnel blessé ;
- Prendre le temps d'identifier rapidement les dangers existants et potentiels notamment les risques d'incendies ou d'explosion, les sources potentielles d'ignition ou les espaces confinés dangereux ;
- Déterminer quels équipements d'intervention d'urgence seront nécessaires, notamment l'équipement de protection individuelle, et quel équipement d'intervention d'urgence est disponible immédiatement.
- Préparer un plan d'action ;
- Demander de l'aide, des ressources et des équipements d'intervention d'urgence supplémentaires si besoin est ;
- Communiquer avec le Coordinateur d'urgence afin de déterminer le besoin d'alarmes ou d'évacuations, ou le signalement d'incidents hors site ;
- Exécuter le plan d'action afin de contrôler le déversement ; et
- Déterminer lorsque la situation d'urgence est sous contrôle et signaler au Coordinateur d'urgence la fin de la situation d'urgence.

### **12.7.9 Urgences médicales**

Les urgences médicales peuvent ne concerner qu'un seul individu (dans le cas d'une maladie, d'une crise cardiaque ou d'un accident cardiovasculaire) mais aussi concerner un ou plusieurs individus dans le cas d'une urgence plus importante. Il en est de la responsabilité du Coordinateur d'urgence de déterminer dans un premier temps si une assistance médicale est nécessaire durant une situation d'urgence. Il/elle devra

confirmer (ou revoir) ce jugement une fois sur les lieux de l'urgence. Les urgences médicales typiquement nécessitent les actions suivantes ;

#### *Actions des premiers intervenants*

Les premiers intervenants ne doivent pas essayer de porter secours au blessé si ces actions les mettent en danger. Les premiers intervenants doivent être conscients des risques encourus lorsqu'ils s'occupent des blessés (tels que les pathogènes transmis par le sang). Habituellement, le premier intervenant durant une urgence médicale doit prendre les mesures suivantes :

- S'éloigner et ne pas s'approcher des dangers, surtout ceux qui ont causé les blessures de la victime. Même si la victime est dans un emplacement dangereux, il faudra juger de la nature des blessures de manière à ne pas exacerber ces dernières en déplaçant la victime (blessures à la tête, au dos ou à la nuque) ;
- Identifier rapidement l'importance de la blessure et déterminer si une intervention de premiers soins et/ou une réanimation cardiorespiratoire sont nécessaires, possibles ou recommandés ;
- Éviter le contact avec des fluides corporels tel que le sang ;
- Rechercher immédiatement l'aide des équipes médicales qualifiées en composant le numéro de sécurité indiqué au Table 19-1 ;
- Repérer les autres personnes blessées, et prendre également le temps d'examiner son propre corps ;
- Rester dans un endroit sûr, avec la victime si possible, à partir duquel vous pouvez fournir des informations supplémentaires à l'équipe médicale une fois qu'elle est arrivée sur place ; et
- Être prêt à recevoir et à suivre des instructions données par le Coordinateur d'urgence ou les autres intervenants d'urgence.

#### *Actions de l'équipe d'intervenants en cas d'urgence*

Une fois arrivée à l'endroit de l'urgence, l'équipe médicale suivra les étapes générales suivantes, en reconnaissant que toutes les situations sont différentes et de ce fait peuvent nécessiter des actions différentes ;

- Identifier et reconnaître clairement le Coordinateur d'urgence ;
- Essayer d'identifier au plus vite la gravité des blessures et s'il y a d'autres victimes ou risques ;

- Prendre le temps d'identifier les risques existants et potentiels notamment la possibilité d'incendies, d'explosions ou de substances dangereuses liquides ou gazeuses ;
- Déterminer quels équipements d'intervention d'urgence sont nécessaires et quel équipement d'intervention d'urgence est disponible immédiatement.
- Préparer un plan d'action ;
- Demander de l'aide, des ressources et de l'équipement d'intervention d'urgence supplémentaires si besoin est ;
- S'assurer que toutes les blessures soient signalées et documentées ;
- Transporter les victimes jusqu'à la zone de support médicale la plus proche et la plus appropriée (sur place ou hors site) ; et
- Déterminer lorsque la situation d'urgence est sous contrôle et signaler au Coordinateur d'urgence la fin de la situation d'urgence.

#### **12.7.10 Pannes de courant**

Les pannes de courant et/ou autres pannes de services ne sont pas inhabituelles dans le milieu minier et généralement elles ne provoquent pas de situations d'urgence. Le facteur clé pour éviter qu'une panne de courant et/ou de services ne se transforme en situation d'urgence est de procéder à une analyse des risques de toutes les zones de traitement critiques et d'identifier les zones et opérations critiques des services.

Selon les normes de pratique 4.1, article 10, du code de bonnes pratiques relatif au cyanure, les exploitations doivent être munies de générateurs de secours afin d'alimenter les pompes et autres équipements, de manière à éviter des rejets et expositions dans le cas où il y aurait une interruption au niveau de la source principale d'énergie. Des sources d'énergie de secours ne sont pas forcément nécessaires si les pannes n'entraînent pas de rejets de cyanure (dans l'eau et dans l'air) ; par exemple, si une durée de vidange suffisante a été incorporée dans le bilan hydrologique afin de permettre l'acquisition, l'installation et l'activation de tels équipements.

Des générateurs de secours sont disponibles sur le site du projet Yaouré. Cependant, leurs seule utilité est de faciliter le démarrage des opérations lorsque la source principale d'énergie est rétablie. Cela signifie que grâce à la conception du projet, les pannes de courant ne devraient pas mener à des situations critiques de rejets de cyanure (dans l'eau et dans l'air)

#### **12.7.11 Catastrophes naturelles**

Dans l'éventualité d'une catastrophe naturelle telle que des intempéries ou des inondations, le Coordinateur d'urgence devra évaluer la situation et prendra la décision d'interrompre ou non les opérations minières. En fonction de la gravité de l'événement,

le Coordinateur d'urgence devra s'assurer que les procédures/systèmes suivants sont surveillés en cas de défaillance ou rejet causé par la catastrophe naturelle : Lixiviation au cyanure, pente des fosses et décharge de roches stériles. Les procédures énoncées dans les sections précédentes doivent être respectées dans ce cas. La fermeture de la mine pourrait être suivie d'une évacuation et une coordination étroite est requise avec les intervenants du Plan d'urgence communautaire.

## 12.8 Conseils et directives de réhabilitation concernant le cyanure

Ce qui suit est un résumé de la mise en œuvre selon les normes de la pratique 7.5 du principe 7 du Code de bonne pratique relatif au cyanure. Le résumé fournit des directives initiales, mais ne remplace pas une analyse détaillée au cas par cas des options de réponses dans l'éventualité d'un rejet incontrôlé de cyanure.

Les deux principales méthodes de traitement chimiques utilisées pour assainir l'environnement des effets du cyanure sont :

- L'oxydation (utilisation de substances chimiques comme l'hypochlorite de sodium ( $\text{NaClO}$ ) et le peroxyde d'hydrogène ( $\text{H}_2\text{O}_2$ ) ou le traitement biologique) ; et
- Complexation (sulfate ferreux ( $\text{FeSO}_4$ )).

Bien que les deux méthodes soient efficaces pour réduire les impacts des rejets de cyanure sur les terres, il faut reconnaître qu'il n'y a pas de méthode efficace et sûre pour traiter le cyanure une fois qu'il a pénétré les surfaces d'eau naturelles telles que des ruisseaux et des lacs.

L'hypochlorite de sodium et le  $\text{FeSO}_4$  ne doivent jamais être utilisés pour traiter le cyanure qui a été rejeté dans des plans d'eau de surface naturelle. Les deux substances chimiques sont toxiques pour la faune aquatique. Le traitement avec du  $\text{NaOCl}$  peut produire du chlorure de cyanogène ( $\text{ClCN}$ ), qui est dangereux pour les humains et la faune aquatique. De plus, ces substances chimiques ne sont que peu efficaces dans le traitement du cyanure au pH des eaux de surface naturelles. Leur efficacité est encore réduite par la difficulté pratique pour les introduire à la surface de l'eau d'une manière qui permette le contact et le mélange adéquat avec une trainée de cyanure, surtout dans des ruisseaux ou rivières à débit rapide. Bien que le  $\text{H}_2\text{O}_2$  soit un oxydant moins toxique que le  $\text{NaOCl}$ , il est aussi nocif pour la faune aquatique et son efficacité est également limitée de par le manque de moyens techniques pour le mélanger avec le cyanure.

Cependant, l'utilisation de ces substances chimiques peut être appropriée dans une situation bien définie et contrôlée lorsque les trois conditions ci-dessous sont respectées :

1. Il doit y avoir une méthode adaptée qui introduise la substance chimique dans l'eau, tout en assurant un mélange adéquat à la trainée de cyanure.

2. Le traitement efficace du cyanure doit être démontré par le pH de la surface de l'eau.
3. Les impacts nocifs mais inévitables sur la faune aquatique doivent avoir été pris en compte et considérés nécessaires de manière à éviter mort d'homme. Cela implique que la technique a été entièrement évaluée avant d'être mise en pratique et non pas utilisée comme une intervention ad hoc dans un cas d'urgence.

Le NaOCl et le FeSO<sub>4</sub> peuvent tous deux être utilisés pour traiter les rejets de cyanure sur terre. Le sulfate ferreux transforme et lie le cyanure en un complexe insoluble mais ne le convertit pas chimiquement en une substance moins toxique. Le complexe formé est susceptible de subir une photo-décomposition et de rejeter du cyanure dans l'environnement s'il n'est pas géré correctement. L'application d'hypochlorite afin de neutraliser un rejet de cyanure sur terre va oxyder le cyanure et le transformer en cyanate moins toxique (OCN<sup>-</sup>), qui se décompose en ammoniac (NH<sub>3</sub>) et en dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

L'hypochlorite et le FeSO<sub>4</sub> doivent être utilisés avec précaution de manière à éviter leur introduction dans des systèmes aquatiques, et la terre contaminée par ces substances chimiques devra être excavée et mise au rebut conformément au Code et aux exigences applicables (c.à.d, avec les résidus d'usine ou sur une aire de lixiviation).

Le traitement biologique du sol contaminé est possible mais beaucoup plus lent que le traitement chimique.

Par rapport à un suivi environnemental et dans le cas d'une urgence impliquant du cyanure, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Un suivi environnemental sera effectué régulièrement dans le réseau hydrographique en amont et en aval des installations minières et de traitement des déchets. Ceci est détaillé dans le Plan de gestion de l'eau.
- Durant les urgences relatives aux rejets de cyanure, les fréquences d'échantillonnage de l'eau en aval seront augmentées à toutes les 6 heures (4 fois par jour) jusqu'à ce que l'intervention d'urgence et les mesures d'atténuation aient été menées à terme et qu'aucune augmentation de la concentration de cyanure ne soit mesurable ; et
- Si le sol a été affecté par une fuite de cyanure, des échantillons de terre seront prélevés et analysés immédiatement après que l'urgence a été déclarée, et après que les mesures correctives ont été exécutées. Si les mesures correctives ne sont pas satisfaisantes, il faudra entreprendre des travaux de nettoyage supplémentaires et répéter les échantillonnages jusqu'à ce les objectifs soient atteints.

## **12.9 Procédures d'évacuation**

### **12.9.1 Dispositions générales**

Dans le cas d'une urgence, le Coordinateur d'urgence devra spécifiquement commencer l'évacuation des installations, il déterminera notamment de la nécessité d'une évacuation localisée à l'intérieur du projet, d'une évacuation à l'échelle du projet tout entier ou d'une évacuation hors site des populations, conformément aux procédures SOP «Évacuations». Les évacuations peuvent inclure :

- L'évacuation des bâtiments dans le cas d'un incendie ;
- L'évacuation localisée dans le cas d'un déversement HAZMAT dans une zone de l'installation ; et
- L'évacuation du projet tout entier dans le cas d'un incident majeur ;

L'évacuation des bâtiments peut être annoncée verbalement ou par les alarmes des bâtiments ; l'évacuation des zones localisées peut être annoncée verbalement ou par les alarmes des bâtiments/zones ; l'évacuation du projet tout entier sera annoncée à travers toutes les installations par l'alarme générale ;

Chaque responsable de zone est chargé de diriger les employés et visiteurs de sa section vers les sorties appropriées et d'indiquer les points de rassemblement sûrs à l'extérieur des bâtiments ou hors des lieux du site.

### **12.9.2 Recensement du personnel**

Tout le personnel évacué devra être recensé avant que le signal de fin d'alerte « clear » (signal de fin d'alerte) ne puisse être donné et que les employés puissent retourner à leurs postes. Il est donc important que tout le monde coopère avec les personnes chargées de compter les personnes présentes au point de rassemblement. Le comptage des personnes présentes après une évacuation se fera par reconnaissance visuelle au point de rassemblement. Personne ne doit quitter le point de rassemblement sans avoir été recensé. Le personnel de la sécurité et les superviseurs sont responsables du dénombrement.

### **12.9.3 Reprise du travail**

Après le rassemblement initial et le dénombrement, le Coordinateur d'urgence doit évaluer la zone évacuée afin de déterminer si le retour au travail peut se faire en toute sécurité. Le Coordinateur d'urgence informera les employés lorsque le retour dans la zone évacuée peut se faire en toute sécurité. Les employés ne doivent en aucun cas retourner dans les zones ou installations du projet sans l'accord du Coordinateur d'urgence.



## **13.0 PROCÉDURES DE COMMUNICATION AVEC LES MÉDIAS EN CAS D'URGENCE**

### **13.1 Dispositions générales**

Une stratégie pour gérer les contacts avec les médias durant une urgence est nécessaire et très importante et doit faire partie intégrante du plan d'intervention. Elle doit être développée en même temps que le plan. Comme constaté, les médias ont un rôle important car ils sont un moyen de communication qui peut atteindre rapidement les personnes affligées et les services de secours. Ils jouent un rôle vital dans la transmission d'informations sur les événements et sur ce qui se passe sur le terrain. Certains membres du personnel clé de Perseus recevront une formation médiatique.

Perseus préparera des communiqués de presse réguliers, qui fournissent des détails sur l'urgence ainsi que des informations générales et des détails sur l'opération et le plan d'intervention d'urgence.

Perseus tiendra une séance d'information pour les médias lors d'une urgence si nécessaire.

### **13.2 Dans le cas d'une urgence**

Toutes les demandes d'informations et réponses reçues seront documentées. Les requêtes téléphoniques seront notées dans le registre des appels téléphoniques. Les séances d'information aux médias devront être transcrites et enregistrées.

### **13.3 Responsabilités**

Comme indiqué à l'illustration 10-1 de ce Plan, le Directeur général est responsable de la communication avec la communauté. Les informations et le timing (synchronisation) fournis à la communauté et aux médias de masse doivent être approuvés par le directeur général.

## **14.0 PHASE DE RÉTABLISSEMENT POST-URGENCE**

Généralement le Coordinateur d'urgence gardera le contrôle jusqu'à ce que l'urgence soit close, c.à.d. lorsque l'intervention médicale auprès des blessés est terminée, les incendies sont éteints, les déversements sont arrêtés et contenus, toute autre situation ayant déclenché l'urgence est sous contrôle et la possibilité d'une urgence récurrente est minime. Le Coordinateur d'urgence devra déterminer si l'urgence est terminée et si le «all clear» (signal de fin d'alerte) peut être décrété. À ce stade, le contrôle de l'urgence sera restitué au Coordinateur d'urgence.

Si la situation d'urgence a nécessité une interruption ou l'arrêt complet du fonctionnement des installations ou des opérations courantes, la reprise des opérations se fera conformément aux procédures de reprise prédéterminées. L'annonce par alarme du «All-Clear» (signal de fin d'alerte) ne signifie pas la reprise des opérations

interrompues ou arrêtées. Les employés commenceront uniquement les procédures de reprise lorsque leurs superviseurs le leur auront demandé.

## **15.0 ATTÉNUATION POST-URGENCE**

### **15.1 Dispositions générales de nettoyage et de rétablissement post-urgence**

Une fois que l'urgence sera décrétée terminée par le Coordinateur d'urgence, il/elle sera responsable du contrôle des mesures post-urgence. Bien que chaque situation soit différente, les mesures typiques de post-urgence incluent notamment les suivantes :

- Documentation de l'incident ;
- Commencer l'investigation des incidents liés à l'urgence, signalement des incidents et tenue des registres ;
- Il faudra immédiatement traiter, stocker ou mettre au rebut tous les déchets, terre contaminée ou eau de surface contaminée, ou autres matériaux résultants de l'incident ;
- Effectuer les communications de suivi avec le personnel des services d'intervention d'urgence extérieurs, notamment en informant tout personnel des agences ou des services de secours extérieurs ayant été contactés durant l'urgence, que la reprise des opérations est imminente.
- S'assurer que tous les équipements d'urgences sont nettoyés ou remplacés et prêts pour utilisation avant la reprise des opérations

### **15.2 Plans détaillés des mesures de nettoyage et de réhabilitation**

Les plans détaillés de nettoyage et de réhabilitation ne peuvent être préparés qu'après l'accident. L'objectif de ce plan est de non seulement minimiser l'impact sur l'environnement et l'impact social des suites de l'accident, mais aussi de permettre aux installations de reprendre au plus vite la production en toute sécurité. Le nettoyage doit avoir été effectué de manière acceptable pour la communauté et la compagnie elle-même et en accord avec les normes imposées par les autorités réglementaires, attestant ainsi de bonne conduite citoyenne.

Le plan détaillé de nettoyage prendra en compte au minimum les points suivants :

- Les mesures immédiates qui doivent être prises avant de pouvoir reprendre les opérations normales et de pouvoir redémarrer normalement les opérations/procédures qui avaient été interrompues ou arrêtées.
- Les mesures à long terme qui doivent être prises afin de restaurer les installations à leur condition de départ avant la situation d'urgence ;

- Une évaluation de tout équipement de protection personnelle afin de déterminer quel équipement de protection personnelle doit être porté lors des activités de nettoyage ;
- Des formations supplémentaires pour le personnel afin de pouvoir assumer les nouvelles tâches ;
- Contrôle de l'hygiène industrielle ;
- Échantillonnage environnemental ;
- Production de déchets, classification, gestion et mise au rebut ;
- Équipement de nettoyage nécessaire ;
- Entrepreneurs ou équipement nécessaires provenant de l'extérieur ;
- Décontamination des bâtiments ou du matériel de traitement ;
- Décontamination, remplacement et stockage des équipements d'intervention d'urgence utilisés durant l'urgence ;
- Plan de travail (dont emploi du temps) pour le nettoyage et la restauration ;

Dans l'éventualité d'une situation d'urgence impliquant des matériaux dangereux, les employés impliqués dans l'incident, le personnel d'intervention d'urgence, les équipements d'intervention d'urgence, les bâtiments, les équipement de traitement, les systèmes de rétention secondaires, et les sols peuvent avoir été en contact avec des substances dangereuses. Les employés, le personnel d'intervention d'urgence et les équipements doivent être décontaminés de toutes substances chimiques et poussières avant de reprendre les opérations normales.

### **15.3 Décontamination post-urgence**

#### **15.3.1 Décontamination des employés**

Durant une urgence, tout employé dont les vêtements ou la personne entre en contact direct avec une substance dangereuse qui est potentiellement très nocive de par le contact avec la peau ou les yeux ou par inhalation, doit être immédiatement décontaminé de la manière suivante :

- Enlever les vêtements contaminés ;
- Se rendre à une douche d'urgence et à un poste de lavage d'urgence des yeux éloigné de tout danger chimique ou physique ;
- Rincer les zones affectées pendant au moins quinze minutes ;

- Recevoir des premiers secours sur place ; et
- Être transporté dans un centre médical secondaire afin d'être examiné ou soigné.

### **15.3.2 Décontamination du personnel d'intervention d'urgence**

Les employés impliqués dans l'intervention d'urgence ou le nettoyage doivent enlever tous les vêtements contaminés, prendre une douche et mettre des vêtements propres avant de quitter les installations. Dans les cas de figure impliquant seulement de petites quantités de matériaux dangereux, les douches de secours ou installations de décontamination ne sont pas nécessaires. Les vêtements contaminés doivent être mis au rebut en tant que déchets dangereux ou passer au blanchissage pour usage ultérieur.

Si un employé perd connaissance au contact de matières dangereuses, les autres membres de l'équipe de secours doivent décontaminer la personne inconsciente avant qu'elle ne puisse être transportée vers une station de premiers soins ou un centre médical. Évidemment, dans le cas d'une situation de vie ou de mort, la décontamination peut être rapide. La décontamination doit être suffisante afin de ne pas mettre le personnel médical en danger. Les installations médicales ne sont généralement pas équipées de manière à pouvoir décontaminer des vêtements ou personnes contaminés par des matériaux dangereux. De plus, le personnel paramédical ou l'équipe médicale doivent être informés de la nature des matériaux dangereux impliqués et une fiche de données de sécurité (FDS) de ces matériaux sera mise à leur disposition.

Lors de certaines situations d'urgence, lorsque par exemple un employé contaminé perd connaissance, il pourrait être nécessaire de procéder à une décontamination rapide par douche. Si l'eau de la douche n'est pas aux normes sanitaires de déversement dans l'égout, elle ne sera pas déversée dans l'environnement, elle sera récupérée et filtrée conformément à toutes les réglementations locales applicables (l'eau usée de la douche sera récupérée dans des réservoirs d'égouts afin de la traiter avant de la déverser, ce qui donne un peu de marge lors du traitement des eaux contaminées).

### **15.3.3 Décontamination des équipements**

Dans le cadre de l'effort de nettoyage, le Coordinateur d'urgence s'assurera que tous les équipements d'intervention d'urgence, équipements mobiles et équipements de traitement impliqués dans l'intervention d'urgence ou de nettoyage sont nettoyés et que les révisions nécessaires sont effectuées avant leur réutilisation ou stockage) Ceci est essentiel car les équipements d'intervention d'urgence doivent être opérationnels et prêts pour utilisation avant d'être stockés, et les équipements de traitement doivent être décontaminés avant d'être remis en service.

Le nettoyage consiste généralement en un rinçage des équipements avec une solution légèrement alcaline. Cependant, il faut consulter les fiches de données de sécurité afin de suivre les directives de décontamination adéquate. L'équipement sera frotté comme nécessaire afin de retirer tous les solides. Le Coordinateur d'urgence et le plan de

nettoyage doivent s'assurer que les liquides de lavage usés sont manipulés et mis au rebut correctement. Il faut faire attention à ce que la décontamination ait lieu à l'intérieur des systèmes de confinement secondaire (permanents ou temporaires) afin d'éviter toute autre contamination du sol et/ou de l'eau de surface.

## **16.0 ENQUÊTE SUR LES INCIDENTS ET DOCUMENTATION**

### **16.1 Registre des interventions d'urgence**

Durant un incident, l'identification de l'urgence commence lorsque le premier intervenant signale l'urgence. Le personnel clé prend note de l'incident et enregistre les détails, notamment le personnel de sécurité qui a pris l'appel, et le Coordinateur d'urgence qui enregistre immédiatement l'incident à l'endroit de l'intervention d'urgence (registre de l'intervention d'urgence).

Tous ces documents, ainsi que ceux générés durant l'urgence, font partie du dossier d'urgence. De plus, les urgences doivent être documentées et une enquête doit être effectuée.

Les détails enregistrés serviront d'apport lors de l'élaboration du rapport post-urgence et de l'analyse de l'efficacité des procédures d'intervention d'urgence. Des mesures de prévention et de correction devront être prises afin d'éviter ce genre d'urgence à l'avenir.

### **16.2 Rapport d'intervention post-urgence**

Dans les 24 heures qui suivent la fin de l'urgence déclarée par le Coordinateur d'urgence le processus d'enquête commence, sous la direction du Coordinateur d'urgence, dans le but de :

- Déterminer les causes primaires de l'urgence ;
- Déterminer si l'intervention d'urgence était appropriée ;
- Déterminer si le plan de prévention de déversement et d'intervention, l'organisation d'intervention d'urgence et les procédures d'urgence étaient adéquats ou ont besoin d'être modifiés ;
- Déterminer les mesures correctives et préventives afin d'éviter une récurrence ; et
- Documenter l'incident et les actions de correction et de prévention qui ont suivi.

Ces constatations seront exposées dans le rapport d'intervention post-urgence.

Le Coordinateur d'urgence devra, dès que possible mais au plus tard un jour après l'intervention d'urgence, évaluer l'efficacité de l'intervention avec l'aide des parties impliquées (internes et externes), discuter des leçons tirées, identifier et prévoir des mesures correctives si nécessaire.

Les leçons assimilées et mesures suivies seront évaluées au cours des prochaines réunions hebdomadaires.

## 17.0 ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION D'URGENCE

### 17.1 Équipement de lutte contre l'incendie

#### 17.1.1 Extincteurs portables

Les extincteurs portables sont situés dans tous les bâtiments, zones de stockage et entrepôts, et zones de traitement à travers tout le site du Projet. Le numéro et l'emplacement de tous les extincteurs sont indiqués sur les plans des voies d'évacuation situés à la sortie de tous les bâtiments et zones occupées de l'installation.

#### 17.1.2 Bouches d'incendie/ conteneurs d'eau

Les bouches d'incendie ou conteneurs d'eau (uniquement pour utilisation contre les incendies) seront situés à des endroits stratégiques à travers le site du projet. Seuls les travailleurs qualifiés à la lutte contre l'incendie devront se servir de ces bouches d'incendie/conteneurs. L'emplacement de toutes les bouches d'incendie et de conteneurs sera inclus dans la conception détaillée de la mine et de l'usine et sera pris en compte lors de la prochaine mise à jour de ce Plan.

Des bacs à sable, couvertures, tuyaux d'eau seront placés près des bouches d'incendie.

### 17.2 Équipements d'intervention d'urgence

Des casiers pour les équipements d'intervention d'urgence seront placés stratégiquement à travers l'usine et à d'autres endroits critiques, près des points de rassemblement des équipes d'intervention d'urgence. L'emplacement des casiers sera inclus dans la conception détaillée de la mine et de l'usine et sera pris en compte lors de la prochaine mise à jour de ce plan.

**Table 17-1 Inventaire du casier contenant les équipements d'intervention d'urgence**

Équipements d'intervention d'urgence	Inventaire (minimum)
Gants en caoutchouc	6 paires
Combinaison de protection niveau A	4
Combinaison de protection niveau B	6
Combinaison niveau de protection C	6
Appareil respiratoire autonome avec bouteille et masque	6
Gilet d'intervenant d'urgence orange	6
Barils de recueillement des déchets (à côté des casiers)	5
Compresseurs absorbants	1 rouleau
Balai	2
Pelle creuse	2
Pelle carrée	2
Porte-voix	1
Trousse de premiers soins	1
Station de lavage oculaire portable	1

Lampe torche avec piles de rechange	4
Bottes en caoutchouc	6 paires
Rubans de balisage	4 x 20 rouleaux
Bâches en plastique	2
Pompe portable	1
Cônes d'urgence	6
Brancards	2

Les instructions et fiches de données de sécurité sont également disponibles aux points de rassemblement de l'équipe d'intervenants d'urgence.

Les téléphones portables et appareils radio émetteurs-récepteurs sont disponibles au centre de commande dans le camp d'opération.

### **17.3 Équipements mobiles utilisables lors d'une intervention d'urgence**

Dans l'éventualité d'une urgence de grande envergure qui nécessite des travaux de terrassement afin d'assurer le confinement de la contamination et des travaux de nettoyage, telle que la défaillance des installations de stockage des résidus, Perseus disposera des véhicules et engins disponibles qui pourraient être utilisés dans le cadre d'une intervention d'urgence. La liste suivante propose l'inventaire type d'une opération minière, mais peut varier considérablement au courant du cycle de vie du projet :

- Grands camions de transport ;
- Bulldozers ;
- Chargeuses-pelleteuses excavatrices ;
- Niveleuses ;
- Camion de soudage ;
- Camions citernes ;
- Camionnettes ;
- Chariots élévateurs ;
- Chargeur ;

### **17.4 Éclairage de secours**

L'équipement d'éclairage de secours et les générateurs portables sont entretenus dans le camp d'opération.

## **18.0 INSPECTION DES PRÉPARATIONS AUX SITUATIONS D'URGENCE**

### **18.1 Inspection de l'équipement d'intervention d'urgence**

Un élément essentiel du plan de préparation aux situations d'urgence est l'inspection fréquente et de routine des systèmes d'intervention d'urgence. L'inspection des équipements d'intervention d'urgence à l'intérieur des installations devra être effectuée par le département Santé et Sécurité au travail. Ces inspections doivent être documentées. Une liste des inspections de l'équipement d'intervention et leur fréquence est présentée au Table 18-1



**Table 18-1 Inspections des équipements d'intervention d'urgence**

Équipements d'intervention d'urgence	Contrôle de routine*	Inspection détaillée**
Extincteurs portables	Mensuel	Annuel
Bouches d'incendie/ conteneurs d'eau	n.a	Annuel
Camion d'incendie	Mensuel	Annuel
Équipements d'intervention d'urgence	Mensuel	Annuel
Casiers des équipements d'intervention d'urgence	Mensuel	Annuel
Ambulance	Hebdomadaire	Annuel
Éclairage de secours	Mensuel	Annuel

\* Les contrôles de routine sont effectués afin de vérifier que les équipements sont en place et en état de marche.

\*\*Les inspections détaillées sont des contrôles approfondis effectués par des personnes qualifiées pour garantir l'intégrité et la capacité des équipements.

Ces tests seront correctement documentés et les détails des tests seront conservés dans un dossier conformément aux procédures de Perseus sur le traitement des documents.

## 18.2 Inspection des systèmes d'alarmes et de communication

### 18.2.1 Contrôle des alarmes

#### *Interne*

Les systèmes d'alarmes à l'intérieur des installations seront testés périodiquement par le département Santé et Sécurité au travail. Ces tests seront documentés et incluront :

- Faire sonner le système d'alarme de l'installation toute entière ; et
- Annuellement tester et faire sonner les alarmes de tous les bâtiments et de toutes les zones.

#### *Externe*

Conformément aux exigences de tout Plan d'urgence communautaire, le système d'alarme communautaire désigné devra être testé annuellement dans un effort de coopération entre le projet Perseus, les chefs des localités avoisinantes, le Sous-préfet de Begbessou et la police (si disponible). Le Coordinateur d'urgence participera à ce test.

Ces tests seront documentés.

## 18.2.2 Tests des systèmes de communication

### *Interne*

Les systèmes de communication à l'intérieur des installations seront testés périodiquement par le département Santé et Sécurité au travail. Ces tests seront documentés et incluront :

- Tester mensuellement le numéro de téléphone de sécurité en le composant et en le faisant sonner (système de notification téléphonique) comme indiqué au Table 19-1
- Tester la bonne connexion entre les radios bidirectionnelles et la sécurité sur la fréquence indiquée au Table 19-1
- Tester la communication radio entre les radios bidirectionnelles et la sécurité sur la fréquence indiquée au Table 19-1
- Procéder mensuellement à une notification de test d'appel du Coordinateur d'urgence.

### *Externe*

Conformément aux exigences de tout Plan d'urgence communautaire, le système de communication communautaire devra être testé annuellement par le Sous-préfet de Begbessou et la police.

## 18.3 Inspections des réservoirs de stockage en vrac

Tous les réservoirs de stockage contenant des combustibles, des substances chimiques et autres matériaux dangereux devront être inspectés par le responsable («propriétaire») des zones respectives de traitement auxquelles ces matériaux stockés appartiennent. Cette inspection doit être documentée. Il s'agira d'une inspection visuelle de/des :

- L'intégrité du réservoir ;
- signes de fuites, des bosselures, de rouille et autres indications de défaillance chronique ;
- L'état du système de confinement secondaire ;
- L'état des systèmes de canalisations et de pompage ; et
- L'état de la zone de chargement/déchargement entourée d'une berme.

#### **18.4 Inspections des espaces de stockage des produits emballés**

Tous les espaces de stockage de substances chimiques/réactives (qui ne sont pas inspectés dans le cadre de l'inspection des réservoirs ci-dessus) devront être inspectés par le responsable («propriétaire») des zones respectives de traitement auxquelles ces matériaux stockés appartiennent. Cette inspection devra être documentée et examinera les points suivants :

- L'intégrité du conteneur ;
- Des signes de fuites, des bosselures, de rouille et autres indications de défaillance chronique ;
- L'état de la zone de confinement et tous autres puisards associés ;
- Les zones de stockage et de manutention du cyanure de sodium ;
- L'état des systèmes de canalisations et de pompage ; et
- L'état de la zone de chargement/déchargement.

#### **18.5 Inspections des magasins de stockage des explosifs**

Les magasins de stockage des explosifs devront être officiellement inspectés mensuellement par un officier de la sécurité. Cette inspection devra être documentée et examinera spécifiquement les points suivants :

- L'intégrité du magasin, la sécurité et l'entretien, notamment l'indication de la présence de rongeurs ou autre vermine ;
- La séparation appropriée des matériaux d'apprêts et des explosifs ;
- L'état des verrous ;
- L'actualité et l'exactitude de l'inventaire du magasin et du répertoire de ses contenus ;
- Les signes évidents d'effraction ou de manipulation des portes, ventilateurs, verrous ou du système de sécurité du magasin ; et
- L'état des dispositifs de protection contre la foudre/électrodes de terre.

#### **19.0 CONTACTS TÉLÉPHONIQUES IMPORTANTS**

Le Table 19-1 et le Table 19-2 contiennent les coordonnées téléphoniques de toutes les organisations et personnes concernées, aussi bien internes qu'externes. Tous les employés de Perseus et entrepreneurs/contractants de Perseus doivent avoir rapidement accès aux services médicaux lors d'un accident. Des plaques indiquant les

numéros de téléphone des différents contacts seront placés sur leur lieu de travail et à des endroits cruciaux de la mine, de l'usine et dans les installations de stockage des roches stériles et des résidus (TSF).

**Table 19-1 Coordonnées des contacts importants, Perseus**

Nom, fonction	Coordonnées
Directeur général NN	À déterminer lorsque la mine sera opérationnelle
Responsable SHEC NN	Voir ci-dessus
Responsable S&S NN	Voir ci-dessus
Sécurité, exploitation Perseus - NN	Voir ci-dessus
Docteur/ chef de l'équipe médicale - NN	Voir ci-dessus
Responsable environnemental/SHEC - NN	Voir ci-dessus
Responsable de liaison communautaire - NN	Voir ci-dessus
Chef d'équipe HAZMAT NN	Voir ci-dessus
Chef de l'équipe de lutte contre les incendies - NN	Voir ci-dessus
Siège social de Perseus, Abidjan, directeur national - NN	Voir ci-dessus
Perseus PDG NN	Voir ci-dessus

**Table 19-2 Coordonnées des contacts importants, externes**

Organisation, particulier	Coordonnées
Medevac -NN	À déterminer lorsque la mine sera opérationnelle
ANDE NN	À déterminer lorsque la mine sera opérationnelle
CIAPOL NN	À déterminer lorsque la mine sera opérationnelle
CIPOMAR -NN	À déterminer lorsque la mine sera opérationnelle
Médecin chef du centre médical d'Angovia - NN	À déterminer lorsque la mine sera opérationnelle
Autres cliniques, centres médicaux, hôpitaux (Bouaflé, Yamoussoukro)	À déterminer lorsque la mine sera opérationnelle
Chef du village d'Angovia – NN	À déterminer lorsque la mine sera opérationnelle
Sous-préfet de Bégbessou	À déterminer lorsque la mine sera opérationnelle

## 20.0 FORMATIONS ET EXERCICES

### 20.1 Formation initiale à l'arrivée sur le site

Toute nouvelle personne sur le site (c.à.d, employé de Perseus, entrepreneur/contractant et visiteur) sera informée des points importants relatifs à une intervention d'urgence tels que :

- Comment donner l'alerte et sonner l'alarme ;

- L'emplacement des équipements d'urgence ;
- Points de rassemblement ; et
- Sécuriser les lieux et quitter le lieu de travail.

La formation initiale à l'arrivée sur le site sera la toute première activité entreprise par toute personne pénétrant les lieux. Cette formation comprendra d'autres informations importantes relatives au site, en plus de celles mentionnées ci-dessus. Les rapports de formation seront stockés et signés par les participants.

## 20.2 Formation

Des stages de formation auront lieu tous les 6 mois pour le Coordinateur d'urgence et ses remplaçants, pour les membres de l'équipe d'intervention d'urgence et autres employés ayant des rôles spécifiques durant une intervention d'urgence.

Les participants à la formation passeront un examen à la fin de la séance de formation. Les contenus de la formation, dates, consignation de la participation et résultats des examens seront documentés et conservés pour consultation ultérieure.

La formation générale couvrira des points tels que :

- Les rôles et les responsabilités des intervenants ;
- Comment se servir des ressources disponibles lors de situations d'urgence relatives aux mines et métaux ;
- Procédures à suivre pour contacter les personnes qualifiées afin d'obtenir des informations ou de l'aide ;
- Cartes d'urgence et guides d'intervention (comment ceux-ci sont structurés et comment les employer) ;
- L'emplacement, le contenu et l'interprétation des documents concernant le contenu d'un déversement ; et
- Contact avec les médias et autres publics cibles.

Les employés chargés de tâches d'intervention d'urgence spécifiques tels que le Coordinateur d'urgence ou le chef d'équipe d'intervention d'urgence, (la lutte contre l'incendie, les premiers soins et soins de secours) suivront des formations théoriques et pratiques, notamment comment intervenir dans certaines situations d'urgence, gérer des incidents spécifiques et comment se servir des équipements.

Pendant la formation, la personne sélectionnée sera évaluée pour déterminer si elle a non seulement les compétences nécessaires mais aussi l'aptitude physique et mentale pour assumer la tâche prévue.

### **20.3 Exercices d'intervention d'urgence**

Les exercices d'intervention d'urgence auront lieu sans préavis mais au moins tous les 6 mois. Les exercices comporteront les points suivants :

- Sonner les alarmes et rassemblements ;
- Intervention incendie/ explosion ;
- Secours et évacuation des blessés ;
- Premiers soins ; et
- Choses «à faire» et « à ne pas faire » lors d'un déversement ou d'une émission incontrôlée.

Les délais de réponses, les erreurs majeures de réponse et autres points importants seront évalués avec les participants après l'exercice. Le programme de l'exercice sera mis à jour et modifié en fonction des résultats.

## **21.0 DISPONIBILITÉ ET MISE À JOUR DU PLAN ET DES DOCUMENTS CONNEXES**

### **21.1 Emplacement des documents**

Le Plan de préparation et d'intervention d'urgence doit être disponible pour toutes les parties d'une intervention d'urgence (le personnel de Perseus et les parties externes).

Ce Plan sera disponible aux endroits suivants :

- Sur le site du projet : dans les bureaux du PDG, du directeur national, du responsable des opérations/ Directeur général, du responsable S&S et du responsable SHEC ;
- Dans une branche locale d'ANDE ;
- Au siège de l'équipe d'intervention d'incendie.

Une copie imprimée de toutes les fiches de données de sécurité (MSDS ou FDS) sera conservée au bureau SHEC sur le site des opérations minières.

### **21.2 Mises à jour**

Le plan d'intervention d'urgence interne sera régulièrement révisé par les cadres supérieurs (Revue de Direction). Une révision et mise à jour aura lieu tous les 3 ans ou plus souvent selon les circonstances suivantes :

- Un incident couvert par ce Plan s'est produit ;

- Le Manuel d'exploitation a changé ;
- Les paramètres physiques ou chimiques du résidu (par exemple la teneur en cyanure) ont changé de manière significative ;
- Les formations et exercices ont révélé un manque de dispositions adaptées dans le cadre de ce Plan ;
- De nouvelles connaissances sur les défaillances de mécanismes et/ou mesures d'atténuation deviennent disponibles ; et
- Les législations ou les meilleures pratiques internationales relatives aux dispositions de ce Plan ont changé.

Mais avant tout, l'efficacité de ce Plan sera évaluée après chaque exercice d'intervention et chaque intervention d'urgence réelle, les leçons tirées de ces actions seront communiquées au sein de l'organisation et par conséquent des mesures correctives telles que l'ampleur et la fréquence des procédures de formation ou de routine seront planifiées et appliquées.

Le processus de révision sera documenté dans le tableau des révisions.

Tous les documents clés sur les interventions d'urgence et les questions environnementales seront révisés, approuvés, distribués et classés conformément aux procédures de gestion des documents de Perseus.

### **21.3 Responsabilité des mises à jour**

Le Directeur général est chargé de s'assurer que les révisions et mises à jour sont exécutées et planifiées et il en informe tous les responsables départementaux.

Le Directeur général est chargé de la gestion des aspects administratifs tels les amendements et la distribution des documents.

Tout changement concernant ce Plan doit être approuvé par le PDG de Perseus ou un adjoint désigné à cet effet.